

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Élèves

Bureau de l'Adaptation
Scolaire et de la Scolarisation
des Elèves Handicapés - DE4

Le Chef de bureau
Michelle Petris

Référence
circulaire PPS 2008.doc

Téléphone
04 91 99 67 55

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.ash13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Techniques
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements publics et privés
Mesdames et Messieurs les Directrices
et Directeurs d'écoles publiques et privées
Mesdames et Messieurs les Directrices
et Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les référents des parcours
de scolarité des élèves handicapés

Marseille, le 24 novembre 2008

OBJET : La scolarisation des élèves handicapés :

1. La loi 2005-102 du 11 février 2005
2. Modifications des dispositions du code de l'éducation
3. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
4. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
5. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
6. La mise en œuvre et le suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
7. L'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)
8. L'Enseignant référent
9. Les aides à la scolarisation des élèves handicapés
10. Procédures de travail
11. Calendrier
12. Annexes

Textes de référence :

- Loi 2005-102 du 11 février 2005 - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées -
- Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap
- Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention

1. L'application de la loi 2005-102 du 11 février 2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées concerne tous les acteurs du système éducatif et modifie profondément les procédures d'orientation, d'affectation et de suivi des élèves handicapés.



Il est donc extrêmement important que chacun ait connaissance des nouvelles dispositions, procédures et documents désormais mis en œuvre dans le département.

Cette nouvelle loi est fondée sur des principes généraux de non-discrimination. Elle s'organise autour de trois principes clés :

- 1) Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap.
- 2) Permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée.
- 3) Placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent en créant une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

2. Modifications des dispositions du code de l'éducation

* Est posé le **principe d'un accès de droit à l'éducation** qui est dispensée prioritairement dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche du domicile de l'élève et qui constitue son **établissement de référence**. C'est seulement avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal que l'élève mineur est inscrit dans une école ou un établissement scolaire, autre que cet établissement de référence soit parce qu'il a besoin d'un dispositif adapté (CLIS, UPI), soit parce qu'il est accueilli dans un établissement de santé ou médico-éducatif.

* **La continuité du parcours scolaire** de l'élève handicapé est assurée en recourant, le cas échéant, à différentes modalités de scolarisation (intégration individuelle éventuellement accompagnée, soutien par un dispositif collectif d'intégration, séjour dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif, enseignement à distance).

* La formation scolaire est complétée, en tant que de besoin, par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales coordonnées dans le cadre d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

* Des **Equipes de suivi de la Scolarisation (ESS)** assurent le suivi du PPS et peuvent le cas échéant proposer des modifications à la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**. Elles sont constituées de l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS.

* La responsabilité de l'Etat en matière d'enseignement est garantie, y compris lorsque l'élève handicapé est scolarisé dans un établissement de santé ou médico-social.

* Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du PPS ainsi qu'à la décision d'orientation prise en accord avec eux par la CDAPH.

3. Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

* Elle est dirigée par un directeur nommé par le Président du Conseil Général.

* Elle accueille, informe, accompagne et conseille les personnes handicapées et leurs familles.

* Elle apporte l'aide nécessaire à l'élaboration **du projet de vie** et à la mise en œuvre des décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** héberge et organise le fonctionnement de deux nouvelles instances :



3/3

- ❖ la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** qui fusionne les compétences qui étaient précédemment celles de la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES) et de la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP).
- ❖ **L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE)** propose une évaluation des besoins de la personne et une élaboration de son plan personnalisé de compensation.

4. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est désormais **l'instance unique de décision**, notamment en matière **d'orientation**.

Elle est compétente pour :

- * Se prononcer sur l'orientation de l'élève handicapé et les mesures propres à assurer son insertion scolaire.
- * Désigner les établissements médico-éducatifs ou les services correspondant aux besoins de l'élève.

La CDAPH prend les décisions d'ORIENTATION en CLIS et UPI et décide des maintiens, prolongements et aménagements de scolarité pour les élèves handicapés. Le bureau ASH, créé au sein de la Division des Elèves de l'Inspection Académique procède alors, entre autres missions, à l'AFFECTATION des élèves en CLIS et UPI.

La **CDAPH** prend ses décisions sur la base de l'évaluation réalisée par **L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation**, des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal dans **son projet de vie et du plan de compensation** proposé. Ces décisions sont, dans tous les cas, motivées et font l'objet d'une révision périodique. Elles s'imposent à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé ou agréé.

5. L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation

Sa composition :

L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation réunit des professionnels ayant des compétences médicales, paramédicales, des compétences dans le domaine de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette composition permet l'évaluation des besoins de compensation du handicap quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps. Elle peut varier en fonction des particularités de la situation de la personne handicapée.

Pour conduire son évaluation, **L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation** de la Maison Départementale des Personnes Handicapées s'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'élève réalisés en situation scolaire par **L'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)**.

Ses missions :

Elle propose à chaque élève ainsi qu'à sa famille, **un parcours de formation** qui fait l'objet d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire.

Les membres de **L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation** sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.(Loi 2005-102 – Art 66 – L241-10).



6. La mise en œuvre et le suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** organise la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence des accompagnements et des aides à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève. Il constitue un élément du **plan de compensation**.

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation organise les éléments d'observation et d'analyse des besoins de l'élève. Elle prépare le PPS qui sera évalué par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation avant d'être soumis à la validation de la CDAPH. Le référent veille à la continuité et à la cohérence de sa mise en œuvre.

Un document-type départemental a été élaboré. Il est à utiliser dès maintenant se substituant à tout document utilisé antérieurement.

7. L'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)

Sa composition :

Elle est réunie et animée par l'enseignant référent en étroite coordination avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement. L'ESS comprend l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en oeuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : le ou les enseignants qui ont en charge l'élève, le psychologue scolaire ou conseiller d'orientation psychologue, le médecin de l'éducation nationale ou le médecin du service de protection maternelle et infantile et, éventuellement, l'assistant de service social ou l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné.

Elle fait appel, en lien avec le directeur de l'établissement de santé ou médico-social, aux personnels de ces établissements qui participent à la prise en charge de l'élève. Les professionnels du secteur libéral peuvent également y être invités.

Les parents de l'élève sont présents aux réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS). Ils peuvent être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter.

Les membres de l'ESS sont tenus à la discrétion et au secret professionnel.

Ses missions :

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) :

* assure le suivi des décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS),

* informe la CDAPH de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du PPS de l'élève,

* procède au moins une fois par an à l'évaluation de ce PPS et des conditions de sa mise en œuvre.

Cette évaluation peut en outre être organisée à la demande de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal, ainsi qu'à la demande de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire, ou à la demande du directeur de l'établissement de santé ou de l'établissement médico-social, si des modifications du PPS s'avèrent indispensables en cours d'année scolaire.

* propose à la CDAPH toute révision de l'orientation d'un élève qu'elle jugerait utile, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal.



5/5

8. L' Enseignant référent

Ses missions :

L'enseignant référent est l'**acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés**.

Il exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés de son secteur d'intervention afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la continuité des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé.

Il assure auprès de ces familles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il se fait connaître d'elles et s'assure qu'elles connaissent ses coordonnées postale et téléphonique. Cet enseignant est chargé de réunir l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)** pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent.

Il exerce principalement ses missions en application des décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en vue de favoriser leur réalisation. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'**Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation**.

Les Inspecteurs ASH coordonnent l'action des **enseignants référents** pour la scolarisation des élèves handicapés afin d'assurer la cohérence des démarches et l'harmonisation des pratiques pour faciliter les parcours de formation des élèves handicapés.

L'enseignant référent transmet un rapport d'activité annuel.

Les élèves concernés :

Au sein de son secteur d'intervention, l'enseignant référent intervient dans tous les types d'établissement, du premier ou du second degré, quel que soit le mode de scolarisation effectif de l'élève handicapé : établissement sanitaire ou médico-social, établissement d'enseignement relevant du ministère chargé de l'agriculture, scolarisation à domicile, en milieu hospitalier, avec ou sans intervention du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). Lors de la première inscription de l'élève, le directeur de l'école ou le chef d'établissement dans lequel il est inscrit transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent et facilite la prise de contact.

Lorsque l'élève est appelé à changer d'école ou d'établissement, ou lorsqu'il est inscrit dans un établissement scolaire mais fréquente un autre établissement qui n'est pas dans le même secteur d'intervention, l'enseignant référent organise la prise de contact des parents avec l'enseignant référent du secteur concerné.

9. Les aides à la scolarisation des élèves handicapés

Dans le cadre du PPS, les demandes d'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) et/ou de matériels adaptés (annexes 11) sont établies en Equipe de Suivi de la Scolarisation et transmises par l'enseignant référent à la MDPH.

La demande d'AVS fait l'objet d'une notification de décision de la CDAPH. La Mission d'Aide à la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap de l'Inspection Académique met en œuvre cette décision en fonction des moyens disponibles.

La demande de matériels pédagogiques adaptés est soumise à l'avis de la CDAPH. L'Inspection Académique (pour les élèves du premier degré) et le Rectorat (pour les élèves des collèges et lycées) procèdent à l'achat des matériels en fonction des budgets disponibles.



Les élèves handicapés peuvent également bénéficier d'aménagements pour les examens. Se reporter aux bulletins académique et départemental pour connaître la procédure particulière de demande.

10. Procédures de travail

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Mise en place

Trois cas de figure sont à envisager

- **Cas de figure A** : L'élève n'est pas connu de la MDPH
cas n°1 : Les parents de l'élève (ou le responsable légal) ne sont pas d'accord avec les constats faits par l'équipe éducative.
cas n°2 : Les parents de l'élève (ou le responsable légal) sont d'accord avec les constats faits par l'équipe éducative
- **Cas de figure B** : L'élève est déjà suivi par la MDPH
- **Cas de figure C** : La famille a saisi la MDPH préalablement à toute inscription scolaire

Cas de figure A : L'élève n'est pas connu de la MDPH

L'enseignant ou l'équipe enseignante de l'établissement, le conseil de cycle, ou les parents de l'élève (ou le responsable légal) souhaitent **des aménagements de la scolarité de l'élève.**

Le Chef d'Etablissement, le Directeur de l'école réunit l'Equipe Educative (EE) :

- parents (ou responsable légal)
- enseignant(s) de l'élève
- psychologue scolaire ou COP
- médecin scolaire
- assistante sociale si nécessaire ou si possible
- toute personne pouvant apporter des éléments
- il invite l'enseignant référent

*Formulaire à utiliser : Annexe 1 : invitation équipe éducative 1^{er} degré (1 page)
ou Annexe 1bis : invitation équipe éducative 2nd degré (1 page)*

L'équipe éducative, après recueil des différentes informations apportées par les parties concernées émet un avis sur les aménagements de la scolarité de l'élève concerné

*Formulaire à utiliser : Annexe 3 : renseignements concernant l'élève (1 page)
et Annexe 3bis : synthèse de la réunion (équipe éducative) (2 pages)*

Cas n°1

Les parents de l'élève (ou le responsable légal) ne sont pas d'accord avec les constats faits par l'équipe éducative.

- Ils ne souhaitent pas effectuer de demande auprès de la MDPH.
- Ils souhaitent un délai de réflexion
- Ils souhaitent effectuer cette démarche eux-mêmes

Devant ces trois positions, le directeur ou le chef d'établissement fait signer aux parents un formulaire reconnaissant qu'ils ont été informés de la proposition de l'EE.

Formulaire à utiliser : Annexe 4bis : attestation parents 4 mois (1 page)

Ce document est établi en 5 exemplaires : l'un pour l'établissement scolaire, un pour l'IEN (pour les élèves du 1^{er} degré), un pour le référent, un au bureau ASH et un pour les parents. Les parents (ou le responsable légal) disposent de 4 mois pour saisir la MDPH, à compter de la date de ce document.

Si les parents (ou le responsable légal) ne prennent pas contact avec la MDPH dans le délai de 4 mois.



- Le Chef d'Établissement ou le Directeur demande à l'IA-DSDEN d'informer la MDPH de la situation.

*Formulaire à utiliser : Annexe 5 : rappel 4 mois 1^{er} degré (1 page)
ou Annexe 5bis : rappel 4 mois 2nd degré (1 page)*

L'IA-DSDEN (bureau IA/ASH) informe la MDPH de la situation.

La MDPH prend alors les mesures nécessaires pour entrer en contact avec la famille.

Cas n°2

Les parents de l'élève (ou le responsable légal) sont d'accord avec les constats faits par l'équipe éducative.

Les parents (ou le responsable légal) souhaitent saisir la MDPH.

Le chef d'établissement, le directeur et/ou l'enseignant référent donnent les coordonnées de la MDPH et les modalités de saisie aux parents de l'élève (ou au responsable légal).

Ou (modalité plus rapide choisie en accord avec la MDPH pour accélérer la procédure)

Le chef d'établissement ou le directeur et/ou le référent propose à la famille un formulaire simple de demande d'étude de plan de compensation et PPS à adresser à la MDPH précisant que des évaluations des besoins de l'élève ainsi qu'une équipe de suivi de la scolarisation se feront dans les meilleurs délais avec l'accord anticipé de la MDPH.

Formulaire à utiliser : Annexe 4 : demande de plan de compensation (1 page)

Constitution du dossier d'évaluation

L'équipe éducative transmet à l'enseignant référent les documents d'évaluation de l'élève : (Suite à l'équipe éducative, les membres disposent de 4 semaines pour transmettre leurs évaluations à l'enseignant référent).

Formulaires à utiliser :

- *Annexe 3 : renseignements concernant l'élève (1 page)*
- *Annexe 6 : synthèse des éléments scolaires Maternelle (4 pages)*
- *Annexe 6bis : synthèse des éléments scolaires 1^{er} degré et 2nd degré (4 pages)*
- *Annexe 7 : synthèse des éléments psychologiques 1^{er} degré et 2nd degré (2 pages)*
- *Annexe 8 : synthèse des éléments médicaux 1^{er} degré et 2nd degré (2 pages)*
- *Annexe 9 : synthèse des éléments sociaux 1^{er} degré et 2nd degré (2 pages)*
- *Les parents (ou le responsable légal) transmettent à la MDPH tout renseignement relatif à leur enfant.*

L'enseignant référent réunit l'équipe de suivi de la scolarisation.

Lors de l'équipe de suivi de la scolarisation, chaque membre doit pouvoir présenter la synthèse de ses évaluations et faire part de ses propositions.

Chaque membre de l'ESS remet ses feuillets d'évaluation à l'enseignant référent en double exemplaire, sous pli cacheté si nécessaire (sur chaque enveloppe devront figurer l'identité du rédacteur, sa qualité, la date et l'objet de la rédaction du bilan, le nom, la date de naissance et l'établissement fréquenté par l'élève concerné).

L'enseignant référent transmet un exemplaire des évaluations ainsi qu'une proposition de Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) établi en Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Évaluation de la MDPH.

L'enseignant référent conserve le deuxième exemplaire des évaluations ainsi qu'une copie du PPS.

Formulaires à utiliser : Annexe 3 : renseignements concernant l'élève (1 page)

Annexe 10 : Projet Personnalisé de Scolarisation (4 pages) NOUVEAU DOCUMENT 2008

Annexe 10bis : fiche de renseignements (1page) NOUVEAU DOCUMENT 2008

En même temps, les parents remplissent avec l'aide de l'ESS et du référent le dossier de demande de plan de compensation que la MDPH leur a envoyé.

Les deux documents sont transmis à la MDPH, l'un par le référent, l'autre par la famille.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH poursuit les investigations nécessaires, élabore le plan de compensation et donne son avis sur la proposition de PPS pour l'élève.



La CDAPH décide du plan de compensation qui comprend le PPS de l'élève après avoir prévenu et /ou entendu la famille.

Elle le transmet au référent pour la mise en œuvre au sein de l'établissement scolaire ainsi qu'aux différentes instances concernées (Bureau IA/ASH pour l'affectation scolaire, le matériel adapté, l'AVS, le CG pour le transport).

La MDPH transmet au référent le PPS validé ou modifié.

L'enseignant référent veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation procède, au moins une fois par an, à l'évaluation du PPS et des conditions de sa mise en œuvre.

Si l'Equipe de Suivi de la Scolarisation envisage des modifications ou des ajustements dans l'organisation de la scolarisation de l'élève, voir le cas de figure B.

Cas de figure B : L'élève est déjà suivi par la MDPH

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement, les parents de l'élève ou le responsable légal souhaitent une évolution du PPS de l'élève :

L'enseignant référent réunit l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Formulaire à utiliser : Annexe 2 : réunion ESS 1^{er} degré et 2nd degré (1 page)

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation émet un avis sur les évolutions à apporter au PPS de l'élève concerné.

Cas n°3

Les évolutions à apporter au PPS sont des ajustements en accord avec les objectifs fixés antérieurement par la CDAPH.

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation met en place les ajustements nécessaires.

Formulaire à utiliser : Annexe 10 : page 2 du PPS

Cas n°4

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation émet un avis sur les évolutions à apporter au PPS de l'élève concerné.

Ces évolutions nécessitent des modifications aux objectifs fixés antérieurement par la CDAPH (par exemple : augmentation significative du temps d'accueil, arrêt des prises en charge, sortie de CLIS, d'UPI.....)

Formulaire à utiliser : Annexe 10 : PPS (4 pages) et annexe 3 (1 page)

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation transmet à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH l'ensemble des renseignements nécessaires au réexamen du dossier de l'élève :

- *Annexe 6 : synthèse des éléments scolaires Maternelle*
- *Annexe 6 bis : synthèse des éléments scolaires 1^{er} degré et 2nd degré*
- *Annexe 7 : synthèse des éléments psychologiques 1^{er} degré et 2nd degré*
- *Annexe 8 : synthèse des éléments médicaux 1^{er} degré et 2nd degré*
- *Annexe 9 : synthèse des éléments sociaux 1^{er} degré et 2nd degré*
- *Les parents (ou le responsable légal) transmettent à la MDPH tout renseignement relatif à leur enfant*

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH poursuit les investigations nécessaires et construit, une proposition de modification du PPS pour l'élève.

La CDA décide des modifications à apporter au PPS de l'élève.

L'enseignant référent veille à la mise en œuvre des modifications apportées au PPS.

Cas de figure C

La famille a saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire.

Les besoins de l'enfant hors de toute situation scolaire ont été évalués, un plan de compensation initial (sans PPS) existe et l'école en a été informée.

Par anticipation, dès l'inscription et avant la fin de l'année scolaire qui précède l'entrée à l'école de l'enfant, le référent réunit une Equipe de Suivi de la Scolarité.

Formulaire à utiliser : Annexe 2 : réunion ESS 1^{er} degré et 2nd degré (1 page)

Annexe 3 : renseignements concernant l'élève (1 page)



L'ESS conçoit les éléments précurseurs d'un Projet Personnalisé de Scolarisation. L'enseignant référent transmet ces éléments à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH. (voir cas n°2 : constitution du dossier)
L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH valide ou amende les propositions de l'équipe de suivi de la scolarisation de sorte que le PPS soit mis en oeuvre dès la rentrée scolaire.

11. Calendrier des équipes de suivi de la scolarisation pour l'année scolaire 2008-2009

PERIODES	CLASSES CONCERNEES
Du 08/09/08 au 24/10/08 (7semaines)	CPGE, BTS, Terminale, 1 ^{ee} , 2 ^{nde} , 3 ^{eme} , Post-UPI, Sortants d'UPI
Du 06/11/08 au 06/02/09 (11 semaines)	Sortants de CLIS, CM2, CM1, CE2, CE1, CP, GS, MS, PS,
Du 09/02/09 au 17/04/09 (8 semaines)	4 ^{eme} , 5 ^{eme} , 6 ^{eme} , établissements spécialisés

**L'ensemble des dossiers devra IMPERATIVEMENT être transmis à la MDPH avant les vacances de Pâques afin de laisser aux EPE le temps nécessaire à leur étude et au passage en CDA avant la fin de l'année scolaire.
Un changement rendra indisponible le dispositif informatique de la MDPH. Aucun dossier ne sera étudié au mois de septembre par les EPE.**

A la suite d'une équipe éducative, chaque membre de l'équipe dispose de 4 semaines pour transmettre sa synthèse à l'enseignant référent de la scolarité.

Lors de la réunion de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation, chaque membre doit pouvoir présenter sa synthèse et faire état de ses propositions. Dans tous les cas, les éléments devront être rédigés et transmis au référent dans les quinze jours qui suivent l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Le directeur ou le chef d'établissement lors des Equipes Educatives, le référent lors des Equipes de Suivi de la Scolarisation, veilleront à ce que chaque membre dispose à la fin de la réunion d'une copie du relevé de conclusions.

12. Annexes

- Annexe 1 : Réunion Equipe Educative 1^{er} degré
- Annexe 1bis : Réunion Equipe Educative 2^{ème} degré
- Annexe 2 : Réunion Equipe de Suivi de la Scolarisation 1^{er} degré et 2nd degré
- Annexe 2 bis : Réunion Equipe de Suivi de la Scolarisation/parents
- Annexe 3 : Renseignements concernant l'élève
- Annexe 3bis : Synthèse de la réunion de l'Equipe Educative
- Annexe 4 : Demande de plan de compensation
- Annexe 4bis : Attestation parents délai de 4 mois
- Annexe 5 : Délai 4 mois 1^{er} degré
- Annexe 5bis : Délai 4 mois 2nd degré
- Annexe 6 : Synthèse des éléments scolaires maternelle
- Annexe 6bis : Synthèse des éléments scolaires 1^{er} degré et 2nd degré



10/10

- Annexe 7 : Synthèse des éléments psychologiques 1^{er} et 2nd degré
Annexe 8 : Synthèse des éléments médicaux 1^{er} degré et 2nd degré
Annexe 9 : Synthèse des éléments sociaux 1^{er} degré et 2nd degré
Annexe 10 : Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : 4 pages
Annexe 10bis : Fiche de renseignements
Annexe 11 : Demandes spécifiques
- 11 A : Auxiliaire de vie scolaire (AVS)
 - 11 B : Matériels adaptés
 - 11 C : Transport
- Annexe 12 : OUTILS
- 12 A : Liste des référents
 - 12 B : Liste des CLIS et UPI
 - 12 C : Sigles
 - 12 D : Critères d'attribution AVS
 - 12 E : Critères d'orientation CLIS et UPI
 - 12 F : Constitution des dossiers à transmettre à la MDPH

Gérard TREVE

Madame la Directrice
Monsieur le Directeur
Ecole

à

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Elèves

Bureau ASH
DE 4

Le Chef de bureau
Michelle Pétris

Référence
annexe1.doc

Téléphone
04 91 99 67 55

Fax
04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

- Les parents / responsables légaux
- Les enseignants
- Le médecin scolaire ou de PMI
- Le psychologue scolaire
- L'enseignant référent
- Le service de soins
- Un enseignant spécialisé du RASED
- L'AVS ou ASEH
- L'assistante sociale
- Le représentant ASE (Educateur AEMO, IOE...)
- L'orthophoniste
- Autres

Marseille, le

OBJET : Réunion de l' Equipe Educative

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à l' Equipe Educative qui se déroulera :

le

à l'école.....

de.....h.....à.....h.....

concernant l'élève.....

Je vous remercie de votre participation.

La Directrice
Le Directeur

Madame, Monsieur
le Chef d'Etablissement

à

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Elèves

Bureau ASH
DE 4

Le Chef de bureau
Michelle Pétris

Référence
annexe1bis.doc

Téléphone
04 91 99 67 55

Fax
04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

- Les parents / responsables légaux
- Le professeur principal
- Les enseignants
- Le médecin scolaire
- L'infirmière d'établissement
- Le COPsy
- L'enseignant référent
- Le service de soins
- Le CPE
- L'AVS ou ASEH
- L'assistante sociale
- Le représentant ASE (Educateur AEMO, IOE...)
- L'orthophoniste
- Autres

Marseille, le

OBJET : Réunion de l'Equipe Educative

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à l' Equipe Educative qui se déroulera :

le

dans l'établissement.....

de.....h.....à.....h.....

concernant l'élève.....

Je vous remercie de votre participation.

Le Chef d'Etablissement

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

28-34 Bd. Charles Nédelec
13231 Marseille Cédex 1

Dossier suivi par :

.....

Référent ASH
Inspection de l'Éducation
Nationale
Circonscription
Adresse
.....
Tél.
fax

Le Référent du parcours de la scolarité

à

- Les parents / les responsables légaux
- Les enseignants
- Le médecin scolaire ou de PMI
- Le psychologue scolaire ou COPspy
- Le service de soins
- Un enseignant spécialisé du RASED
ou enseignant spécialisé itinérant
- L'AVS ou ASEH
- L'assistante sociale
- Le représentant ASE (Educateur,
AEMO, IOE...)
- L'orthophoniste
- Autres.....

Marseille, le

OBJET : Réunion de l'Equipe de Suivi de Scolarisation

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à l' Equipe de Suivi de Scolarisation qui se déroulera
le

à

de.....h.....à.....h.....

concernant l'élève.....

Je vous remercie de votre participation.

Le Référent du parcours de la scolarité



**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**
28-34 Bd. Charles Nédelec
13231 Marseille Cédex 1

Le Référent du parcours de la scolarité

à

Dossier suivi par :

.....

Référent ASH
Inspection de l'Education
Nationale
Circonscription

Adresse

.....

Tél.

fax

Marseille, le

OBJET : Réunion de l'Equipe de Suivi de Scolarisation

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à l' Equipe de Suivi de Scolarisation qui se déroulera

le

à

de.....h.....à.....h.....

concernant l'élève.....

Je vous prie de bien vouloir vous munir de votre numéro de sécurité sociale pour le jour de cette réunion.

Je vous remercie de votre participation.

Le Référent du parcours de la scolarité



Renseignements concernant l'élève à la date du :
(Document à utiliser en équipe éducative)

Nom	Prénom	Date de naissance
		Sexe M F
Etablissement scolaire de référence		Téléphone
« Inscription active » « Inscription inactive »		
Etablissement scolaire fréquenté		Téléphone
Nom de l'enseignant :		

Les représentants légaux		
Nom du père :	Prénom	Téléphone
Adresse		
Nom de la mère :	Prénom	Téléphone
Adresse		
Numéro de sécurité sociale du représentant légal :		
Numéro d'allocataire des prestations familiales du représentant légal (N° CAF) :		
Lieu de résidence de l'enfant :		
Eventuellement, le service social de référence		
Nom du service	Personne référente :	
Adresse du service	Téléphone	
Coordonnées du référent du parcours de la scolarité		
Nom :	Prénom	Téléphone
Adresse		
Nom et coordonnées de la structure médico-éducative ou sanitaire chargée de la prise en charge :		
Date de fin de prise en charge :		

1^{er} degré	Cycle I		Cycle II			Cycle III		ASH	Aides scolaires et extrascolaires
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
Nombre d'années									

Second degré	Collège						Aides scolaires et extrascolaires
	Cycle d'adaptation	Cycle central		Cycle d'orientation	ASH		
	6ème	5ème	4ème	3ème	SEGPA	UPI	
Nombre d'années							

Second degré	Lycée				Aides scolaires et extrascolaires
			ASH		
	Seconde	Première	Terminale	EREA	
Nombre d'années					



Synthèse de la réunion de l'Equipe Educative

Nom et prénom de l'élève :

Réunion en date du

Animée par le directeur d'école

le chef d'établissement

Qualité	Nom et prénom	Etablissement	Emargement
Elève (éventuellement)			
Représentant légal			
Directeur d'école ou chef d'établissement			
Enseignant référent de la scolarité			
Enseignant (s)			
Psychologue scolaire ou conseiller d'orientation psychologue			
Médecins(s)			
Infirmier			
Assistant de service social			
Autres (à préciser)			

Description des difficultés rencontrées dans l'accueil et la mise en oeuvre des apprentissages :

- Description des conditions d'accueil et de scolarité offertes à l'élève actuellement dans l'établissement scolaire (conditions matérielles et pédagogiques):

- Description des aides extérieures existantes :

Projet de l'équipe éducative (en cas d'avis divergents, les faire apparaître ci-dessous)

- aides pédagogiques (dans le cycle, avec le RASED, PPRE ...)
- PAI
- Saisine de la CDO (orientation envisagée vers les enseignements adaptés)
- Plan de compensation, PPS (démarche à effectuer auprès de la MDPH)
- Autres

.....
.....
.....

Mme, M.....

Le.....

Adresse :

.....

.....

Tel. :

à

La Maison Départementale des Personnes
Handicapées

Pôle d' Instruction Enfants
8, rue Sainte Barbe
13201-Marseille cedex 01

Je soussigné(e)....., représentant(e) légal(e) de
l'élève....., inscrit(e) en classe de

fréquentant l'établissement scolaire :

adresse :

reconnais avoir été informé(e) par les membres de **l'Equipe Educative** du
de la situation scolaire de mon enfant.

Sur leurs conseils, je demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapés du
département des Bouches du Rhône de bien vouloir enregistrer ma **demande d'un plan de
compensation**.

J'accepte qu'une **Equipe de Suivi de la Scolarité** soit réunie et que les bilans et évaluations
nécessaires à l'étude des besoins de mon enfant soient effectués.

Dès à présent, je suis informé(e) des coordonnées du Référent de Scolarité qui peut m'apporter toute
information complémentaire.

Référent de Scolarité : Mme, M.....

adresse :

.....tel :

Signature du représentant légal :

ATTESTATION

DELAI de 4 MOIS

Je soussigné(e)....., représentant(e) légal(e) de l'élève :

Nom, prénom :inscrit en classe de.....

Fréquentant l'établissement scolaire :.....

adresse :

.....

reconnais avoir été informé(e) par les membres de l'Equipe Educative réunie le

de la situation scolaire de mon enfant.

A compter de ce jour, je dispose d'un **délai de 4 mois** pour adresser une demande d'étude de la situation de mon enfant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin qu'il bénéficie d'un Plan de Compensation et d'un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Coordonnées du Référent de scolarité qui peut m'apporter toute information complémentaire :

Référent de scolarité : Madame, Monsieur

Adresse :.....

..... Tél.

Fait à, le

Signature du représentant légal

Destinataires :

- Les parents ou responsables légaux
- L'établissement scolaire
- L'IEN de la circonscription (pour le 1^{er} D)
- L'enseignant référent de la scolarité
- Le bureau IA/ASH



La Directrice,
Le Directeur,
Ecole.....
.....

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education nationale

Bureau ASH

....., le.....

OBJET : Demande de Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) auprès de Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : **délai 4 mois**

Une équipe éducative s'est réunie en date du afin d'étudier la situation de l'élèvescolarisé(e) dans mon établissement.

Nous avons proposé à sa famille ou à son représentant légal de prendre contact avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour que soit élaboré un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), conformément à l'article 11 du décret 2005-1752.

A ce jour, et passé le délai de 4 mois prévu par la loi pour entreprendre ces démarches, aucun contact n'a été établi et notre proposition est demeurée sans effet.

En conséquence, et conformément à la loi, je vous demande de bien vouloir informer de cette situation la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), afin qu'elle prenne toutes les mesures utiles pour engager le dialogue avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.

La Directrice,
Le Directeur,

Destinataires :

- Les parents ou responsables légaux
- L'IEN de la circonscription
- L'enseignant référent de la scolarité





Le Chef d'Etablissement.....
Etablissement.....
.....

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education nationale

Bureau ASH

....., le.....

OBJET : Demande de Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : **délai 4 mois**

Une équipe éducative s'est réunie en date du afin d'étudier la situation de l'élèvescolarisé(e) dans mon établissement.

Nous avons proposé à sa famille ou à son représentant légal de prendre contact avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour que soit élaboré un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), conformément à l'article 11 du décret 2005-1752.

A ce jour, et passé le délai de 4 mois prévu par la loi pour entreprendre ces démarches, aucun contact n'a été établi et notre proposition est demeurée sans effet.

En conséquence, et conformément à la loi, je vous demande de bien vouloir informer de cette situation la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), afin qu'elle prenne toutes les mesures utiles pour engager le dialogue avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.

Le Chef d'Etablissement,

*Destinataires : - Les parents ou responsables légaux
- L'enseignant référent de la scolarité*



Feuillet rédigé pour : L'équipe éducative réunie le :
 L'Equipe de Suivi de la Scolarisation réunie le :

ENFANT

Nom :

Prénom :

Né(e) le : ... / ... / Sexe : F M

Classe fréquentée :

Feuillet rédigé par :

.....

Fonction :

Adresse de l'école :

@:

Tél. :/...../...../...../.....

MODE DE GARDE ET DE PREMIERE EDUCATION DE 0 A 3 ANS

Milieu familial :

Crèche collective : Assistante maternelle :

Autre :

.....

CONDITIONS DE LA SCOLARISATION EN MATERNELLE

Date de la première inscription : / /

	<i>1^{ère} année de scolarisation.....</i>			<i>Année de maintien</i>		
	Date	Temps de scolarisation par semaine	Quotité horaire de l'AVS	Date	Temps de scolarisation par semaine	Quotité horaire de l'AVS
...En PS	20.../ 20...h/ sem.h /sem.	20.../ 20...h/ sem.h / sem.
...En MS	20.../ 20...h/ sem.h /sem.	20.../ 20...h/ sem.h / sem.
...En GS	20.../ 20...h/ sem.h /sem.	20.../ 20...h/ sem. h / sem.

Fréquentation régulière : Oui Non

Raisons principales des absences :

.....

L'élève bénéficie-t-il du suivi du RASED ? : Non Oui (E, G, Psychologue scolaire)

Un suivi extérieur a-t-il été conseillé à l'élève ? : Non Oui Type de suivi conseillé :

.....

L'élève bénéficie-t-il d'un suivi extérieur ? : Non Oui Type et fréquence du suivi extérieur :

.....

COMPETENCES DANS LES DOMAINES

Langage oral : (s'exprime spontanément ou pas, par mots, phrases, le discours est cohérent ...)

.....
.....
.....

Langage écrit :

.....
.....
.....

Graphisme écriture : (motricité fine)

.....
.....
.....

Découverte du monde : (espace / temps)

.....
.....
.....

Mathématiques (raisonnement, logique ...)

.....
.....
.....

Education artistique :

.....
.....
.....

Activité physique (habileté motrice) :

.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....
.....
.....
.....

VIVRE EN SOCIETE

Attitude face aux règles (l'élève sait ce qui est interdit, permis, il respecte les règles de vie collective ...) :

.....
.....
.....

Attitude vis-à-vis de lui-même (en classe, dans la cour de récréation, à la cantine) :

.....
.....
.....

Attitude vis-à-vis des autres élèves, des adultes de l'école (en classe, dans la cour de récréation, à la cantine) :

.....
.....
.....

ATTITUDE LORS DES ACTIVITES

Activité pour laquelle l'élève présente le plus d'intérêt / le moins d'intérêt :

.....
.....
.....

Attitude lors d'activités collectives :

.....
.....
.....

Attitude lors d'activités en petit groupe :

.....
.....
.....

Attitude lors d'activités individuelles :

.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....
.....

LA FAMILLE

Relation famille / école (intérêt de la famille pour les activités scolaires de leur enfant, présence aux réunions, aux invitations de l'enseignant(e) ...) :

.....
.....
.....
.....

Relation famille / enfant (surprotection, indifférence, rejet, attention...) :

.....
.....
.....

AUTONOMIE - ESPRIT D'INITIATIVE

Motivation face à la tâche scolaire (envie de travailler, soigneux, curieux ...) et source de motivation (activité, désir de plaire, bonne volonté ...)

.....
.....
.....

Capacité d'attention et de concentration :

.....
.....
.....

Capacité de mémorisation :

.....
.....
.....

Autonomie dans le travail (se met seul au travail, persévérant, ...) :

.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....
.....

OBSERVATIONS PARTICULIERES

Motricité, vision, audition, langage, propreté, autre ...

.....
.....
.....
.....
.....

AUTRES OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....

MODALITES DE SCOLARISATION PROPOSEE & AVIS DE L'ENSEIGNANT

.....
.....
.....
.....
.....

Le directeur ou la directrice :

Date : ... / ... /

L'enseignant(e) responsable de l'élève :

Feuillet rédigé pour :

- L'Equipe Educative réunie le :
- L'Equipe de Suivi de la Scolarisation réunie le :

Feuillet rédigé par :

.....

Date :

Nom et prénoms de l'enfant :

Date de naissance : Sexe :

Etablissement fréquenté : Cours suivi :

@ :

Tél. : / / / /

SCOLARITE

CLASSES	Etablissements fréquentés	Années	Aides scolaires et extra scolaires

Date d'arrivée en France (pour les enfants étrangers) :

Fréquentation scolaire (absences, retards, motifs) :

RESULTATS AUX EVALUATIONS NATIONALES

Classes	MATH	FRANCAIS	TOTAL
CE 1			
CM 2			
6ème			

- Joindre les feuilles de résultats
- Joindre les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente pour les élèves du second degré.

OBJECTIFS ET BILAN DU DERNIER PPRE

EVALUATION DES CONNAISSANCES SCOLAIRES

I – LECTURE / LIRE

- Connaissance de lettres :
- Lecture annonante, syllabique :
- Lecture hésitante mais comprise :
- Lecture courante et nuancée :
- Compréhension d'une information écrite :

VOS OBSERVATIONS :

II – EXPRESSION ORALE

- Ne s'exprime pas :
- Se fait difficilement comprendre :
- S'exprime aisément et correctement :

VOS OBSERVATIONS :

III – COPIE, EXPRESSION ECRITE

- Capable de copier un texte sans faute :
- Capable d'écrire un texte dicté de façon lisible :
- Capable de rédiger spontanément un texte :

VOS OBSERVATIONS :

IV – NUMERATION, OPERATIONS

	ENTIERS	DECIMAUX
+		
-		
x		
:		

Domaine des nombres maîtrisé jusqu'à :

VOS OBSERVATIONS :

V – RAISONNEMENT MATHEMATIQUE

- Quand et comment utiliser les opérations élémentaires :
- Contrôler la vraisemblance d'un résultat :

VOS OBSERVATIONS :

VI - GEOMETRIE - ESPACE

- Capable d'effectuer des tracés à l'aide des instruments usuels (règle, équerre, compas, rapporteur) :

VOS OBSERVATIONS :

.....

.....

VII – LANGUE ETRANGERE :

Comprendre : Oui Non Parler : Oui Non Ecrire : Oui Non

VOS OBSERVATIONS :

.....

.....

OBSERVATIONS PARTICULIERES

Motricité, vision, audition, langage :

.....

.....

VIVRE EN SOCIETE

1 - Savoir ce qui est interdit et ce qui est permis :

2 - Connaître les règles de la vie collective et les respecter :

3 - Le respect de soi :

4 – Le respect des autres, adultes, camarades :

VOS OBSERVATIONS :

.....

.....

AUTONOMIE

Capacité de juger par soi-même :

Connaître ses propres points forts et faiblesses :

S'appuyer sur des méthodes de travail (organiser son temps et planifier son travail, se concentrer, mémoriser) :

Savoir respecter des consignes :

VOS OBSERVATIONS :

.....

.....

ESPRIT D'INITIATIVE

Prendre l'avis des autres, échanger :

Curiosité et créativité :

Motivation et détermination :

VOS OBSERVATIONS :

LA FAMILLE

Relations école-famille (coopération, indifférence, conflits, régularité des contacts, ...) :

Relations famille-enfant (surprotection, indifférence, rejet, attention, ...) :

VOS OBSERVATIONS :

AVIS DE L'ENSEIGNANT SUR L'ORIENTATION

Evolution, perspectives :

A le

Le directeur, la directrice ou le chef d'établissement : L'enseignant(e) responsable de l'enfant :

3. Interventions et outils utilisés (année en cours et antérieurs si nécessaire)

Nature des outils utilisés (bilans, entretiens, outils psychométriques, équipes éducatives ...)	Date

4. Examens psychométriques :

résultats chiffrés et/ou commentés (ces résultats sont indispensables dans la cadre des décisions de l'orientation spécialisée)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Analyse du psychologue

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Conclusion et préconisation

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : ... / ... /

Signature :

NOM et prénom de l'enfant :	Feuillet rédigé par le
Sexe : Né(e) le	Adresse :
Etablissement	Téléphone :
	Date :

1 - ANTECEDENTS

Antécédents familiaux :

Antécédents personnels :

2 - EXAMEN SOMATIQUE

Etat général :

Poids :

Taille :

Développement psychomoteur :

Vision :

Acuité sans correction : OD = OG =

Acuité après correction : OD = OG =

Vision des couleurs :

Audition :

Appareil moteur :

Autres observations :

3 - HANDICAP PRESENTE

Handicap principal :

Handicaps associés :

4 - APPRECIATION GENERALE

5 - APTITUDES OU CONTRE – INDICATIONS

(À des conditions de vie, de climat et, s'il y a lieu, de travail)

6 - MESURES DEJA PRISES

7 - EXAMENS COMPLEMENTAIRES AVIS DES SPECIALISTES CONSULTES

8 - CONCLUSION

Date :

Signature :

COMPLEMENT DE LA FICHE MEDICALE

GROSSESSE unique multiple

Age-gestationnel : semaines

APPAREILLAGE (cocher une case par catégorie)

ORTHESE : chaussures orthopédiques corset NON
 attelles de repos attelles de travail

PROTHESE : appareil auditif prothèse oculaire NON
 appareil de marche pour amputation
 lunettes ou lentilles dans les aphakies (pas dans les baisses de l'acuité visuelle)

CANNE : cannes béquilles déambulateur NON

CHAISE : fauteuil roulant manuel actionné par l'enfant NON
 ou fauteuil roulant électrique actionné par l'enfant
 FAUTEIL chaise roulante passive ou poussette actionnée par une tierce personne

AUTONOMIE (entourer une case par catégorie)

Conscience, comportement	Pas de trouble	Incapacité modérée	Incapacité sévère		Inappréciable compte tenu de l'âge
communication	L'enfant communique	Communique un peu	Ne communique pas		inappréciable
Troubles sphinctériens	Pas de trouble	Enurésie nocturne	Troubles sphinctériens occasionnels	Troubles sphinctériens permanents	inappréciable
habillement	L'enfant s'habille seul	Avec aide partielle	Avec aide totale		inappréciable
nutrition	L'enfant mange seul	Avec aide partielle	Avec aide totale	Nutrition entérale par sonde ou stomie	inappréciable
Station assise	L'enfant s'assied seul	Avec aide partielle	Avec aide totale		inappréciable
marche	L'enfant marche seul	Un peu (rampe, 4 pattes, ...)	Ne marche pas ou avec aide totale		inappréciable

PROPOSITION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

Renseignements à la date du :

___ / ___ / 20 ___

Nom, prénom de l'élève _____

Date de naissance ___ / ___ / ___

Etablissement de référence* - Inscription active Inscription inactive

--

Etablissement(s) fréquenté(s) ou Unité d'Enseignement *

	Classe
--	---------------

Structure(s) médico-éducative(s) ou sanitaire(s) chargée(s) de la prise en charge * Dates ** Contacts

Cursus Scolaire

Premier Degré	Cycle I		Cycle II			Cycle III		ASH	
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS
Nombre d'années									
Observations (Etablissement(s) fréquenté(s), aides scolaires/ extra scolaires...)									

Second Degré Collège	Cycle d'adapt.	Cycle central		Cycle d'orient.	ASH	
	6 ^{eme}	5 ^{eme}	4 ^{eme}	3 ^{eme}	SEGPA	UPI
Nombre d'années						
Observations (Etablissement(s) fréquenté(s), aides scolaires/ extra scolaires...)						

Second degré Lycée	Lycée				ASH	
	Seconde	Première	Terminale	Enseign. Sup.	EREA	Post UPI
Nombre d'années						
Observations (Etablissement(s) fréquenté(s), aides scolaires/ extra scolaires...)						

Autres lieux de scolarisation (MFR par exemple ...)	
--	--

* - Nom et coordonnées complètes

** - Début et fin de PEC

Coordonnées du référent

--

Première demande oui non

Passage en CDA oui non

Nom, prénom de l'élève _____

1 - Dispositif actuel *

2 - Constats de l'Equipe *

3 - Projet envisagé pour l'élève *

4 - Projet alternatif proposé *

5 - Observations de l'Equipe

* Voir référentiel.

1 / Objectifs d'apprentissages et aménagements pédagogiques *

--

2 / Prise(s) en charge éducative(s) et thérapeutique(s)

Noms des intervenants	Qualité	Objectifs	Fréquence / lieu

EMPLOI DU TEMPS DE L'ELEVE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 – 9 h						
9 – 10 h						
10 – 11 h						
11 – 12 h						
12 – 13 h						
13 – 14 h						
14 – 15 h						
15 – 16 h						
16 – 17 h						
17 – 18 h						

Dans ce tableau, doivent être identifiés:

- Les temps de scolarisation
- Les séances de prise en charge médicales, éducatives, rééducatives
(précisez si elles se déroulent dans l'établissement ou hors de l'établissement)
- Les temps d'accompagnement par un AVS-i

* Voir référentiel.

Signature des participants après rédaction du Projet et lecture des conclusions

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>

Cadre réservé à l'élève majeur ou ses représentants légaux

Avis de l'élève majeur ou de ses représentants légaux sur les propositions de L'Equipe de Suivi de la Scolarisation :

Favorable Défavorable

Précisez en cas d'avis défavorable :

En cas de demande d'orientation, quels sont les établissements (par ordre préférentiel) que vous souhaiteriez * :

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____

** L'affectation définitive pour les établissements scolaires est prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.*

**Signature de l'élève majeur
ou ses représentants légaux :**

CE DOCUMENT EST UNE PROPOSITION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION .

LES ELEMENTS QU'IL CONTIENT SONT DESTINES A L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE D'EVALUATION .

LE PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION, VOLET DU PLAN DE COMPENSATION, RELEVE DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES. SES DECISIONS SONT TRANSMISES AUX PERSONNES CONCERNEES.

Nom et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Date :

Etablissement :

Classe :

Fiche évaluation de l'autonomie de l'élève comparé à un élève d'âge égal

		Autonome	<small>à cocher</small>	Semi-autonome	<small>à cocher</small>	Dépendant	<small>à cocher</small>	Preciser le besoin d'accompagnement
Vie quotidienne	1- Déplacements dans l'établissement	se déplace seul		se déplace avec aide partielle		aide totale		
	2- Installation dans la classe	s'installe seul		s'installe avec aide partielle		s'installe avec aide totale		
	3- Repas	mange seul		aide partielle		aide totale		
	4- Hygiène	propreté acquise sans accompagnement		accident ou accompagnement		propreté non acquise		
	5- Gestes de soins nécessaires	aucun		(à préciser)		(à préciser)		
	6- Habillages	s'habille seul		avec aide partielle		avec aide totale		
Vie scolaire	7- Expression verbale et/ ou non verbale	se fait facilement comprendre		communique un peu		trouble majeur de la communication (à préciser)		
	8- Compréhension verbale et/ ou non verbale	comprend seul les consignes		avec aide partielle		trouble majeur (à préciser)		
	9- Graphisme / Prise de notes	autonome		avec aide partielle		aide totale (à préciser)		
	10- Utilisation des supports pédagogiques	autonome		avec aide partielle		aide totale (à préciser)		
	11- Réalisation des activités ou exercices	autonome		avec aide partielle		aide totale (à préciser)		
	12- Manipulations	autonome		avec aide partielle		aide totale (à préciser)		
	13- Utilisation de matériel adapté à son handicap	autonome		avec aide partielle		aide totale (à préciser)		
	14- Utilisation du matériel informatique	autonome		avec aide partielle		aide totale (à préciser)		
	15- Contrôles	autonome		nécessite une tierce personne		ne peut être évalué		
	16- Activités motrices ou sportives	autonome		avec aide partielle		aide totale (à préciser)		
17- Sorties extra scolaires	participe seul		avec accompagnement		ne peut pas participer			
Vie de l'élève	18- Sécurité pour lui-même	a la notion du danger		vigilance particulière dans certaines situations		attention constante particulière (à préciser)		
	19- Sécurité pour les autres	a la notion du danger		vigilance particulière dans certaines situations		attention constante particulière (à préciser)		
	20- Appréhension de l'environnement	se repère dans sa vie d'élève		a besoin d'aide pour se repérer		se repère très difficilement		
	21- Entrée en relation avec les autres	sans problème		partiellement		relation inadaptée ou inexistante		
	22- Respect des règles de vie	respecte		partiellement		très difficilement		
	23- Persévérance dans l'activité	bonne		brève		Absentes		
	24- Prise d'initiative	fréquentes et adaptées		limitées		absentes ou inadaptées		
	25- Situations de "crises"	jamais		rare		Fréquentes		

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT
PAR UN AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE**

Les 4 pages de ce document seront complétées par l'Equipe de Suivi de la Scolarité et retournées à la MDPH.
Il sera obligatoirement accompagné du PPS, et des éléments du dossier de base (*Feuilles des synthèses des éléments médicaux, psychologiques, scolaires, sociaux si nécessaire*).

Pour l'élève

- NOM, Prénom :
- Date de naissance : .. / .. /
- Sexe : Garçon Fille
- Etablissement scolaire :
- Classe (année en cours) :

Responsables légaux

- NOM, Prénom :
- Adresse, CP et Ville :
- Tél. Fixe : / / / / Tél. Portable : / / / /

PROPOSITION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARITE REUNIE LE : .. / .. /

- Nombre d'heures d'accompagnement nécessaire : heures.
(mise en œuvre en fonction des moyens)
- Durée prévue :
- Période scolaire concernée : 20.... / 20.... (ou du .. / .. / 20.... au .. / .. / 20....)
- Classe dans laquelle sera affecté l'élève :
- Ecole ou établissement d'accueil (si changement) :

Sur ce tableau, précisez	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<input type="checkbox"/> <i>Les temps de présence de l'élève à l'école, ou collège, ou lycée, pendant lesquels la présence de l'AVS est souhaitable.</i> <input type="checkbox"/> <i>Les temps de présence de l'élève dans l'établissement scolaire, sans l'auxiliaire.</i> <input type="checkbox"/> <i>Les temps de prises en charge extérieures de l'élève.</i>							

**PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT
D'UN ELEVE HANDICAPE
PAR UN(E) AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE**

Demande d'attribution d'AVS pour l'année 20 ... - 20 ...

Nom et prénom de l'élève :

Nom de l'auxiliaire actuel (s'il y a lieu) : Quotité :

Adresse :
.....

Téléphone : 04 / ... / ... / ... / ... - 06 / ... / ... / ... / ...

Après avoir défini l'évaluation de l'autonomie et le besoin d'accompagnement de l'élève, détaillez précisément les tâches qui incomberaient à l'AVS.

- Aide aux déplacements dans l'établissement scolaire
- Aide à l'installation matérielle dans la salle en début d'activité

<p>Aide pendant les cours Préciser la nature de l'aide (ex : prise de notes, aide à la concentration, répétition des consignes, aide dans les manipulations d'outils, etc.)</p>	<p>Colonne réservée à l'EPE</p> <p>Evaluation des propositions</p>
<p>Activités pédagogiques hors de l'établissement scolaire L'accompagnement est-il nécessaire lors des sorties scolaires ? des classes transplantées ? Précisez les besoins.</p>	
<p>Aide en dehors des cours Préciser (ex : intervention en appui des gestes de la vie quotidienne (toilettes, repas), accompagnement jusqu'au lieu de soins, garderie, etc.)</p> <p>Est-il prévu un accompagnement dans des lieux extra scolaires (transports, loisirs, activités culturelles ou sportives, et.)</p>	
<p>Tâches particulières (soins autorisés, portage, change de couches ou de vêtements, etc.) : (définis avec le responsable du service de soins et le médecin scolaire)</p>	

Demande de matériels pour la rentrée scolaire 20 ... / 20 ...

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Handicap :	
L'élève bénéficie-t-il cette année d'un AVS :	Durée de l'attribution :
Quel type d'aide lui apporte-t-il ?	
.....	
La demande d'AVS est-elle reconduite pour l'année prochaine ?	

Année scolaire en cours
Etablissement : (Adresse)
Classe :

Scolarité prévue en 20 ... / 20 ...
Etablissement : (Adresse)
Classe :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RESPONSABLE LEGAL	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
.....	
Téléphone :/...../...../...../.....	Autres (GSM) :/...../...../...../.....

Pièces à joindre dans ce dossier

Pour la déficience motrice, et si nécessaire, l'avis de l'ergothérapeute sous pli cacheté à l'attention du Médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie.

MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE AU BENEFICE
D'ELEVES PRESENTANT
DES DEFICIENCES SENSORIELLES OU MOTRICES

Type et référence précis de matériels pédagogiques dont l'utilisation est envisagée
 (si matériel spécifique un devis est à établir)

Si l'enfant a déjà été bénéficiaire d'un matériel pédagogique adapté
 (compléter ci-dessous)

Type de matériel	
A quelle date	
Organisme qui a financé ce matériel	

Date : / / 200....

Signature des Parents :

MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE AU BENEFICE
D'ELEVES PRESENTANT
DES DEFICIENCES SENSORIELLES OU MOTRICES

A compléter par LE ou LES ENSEIGNANTS de l'élève

Avis circonstancié sur l'intérêt de l'utilisation du matériel dans l'aide pédagogique

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : / / 20.....

Signature :



Le matériel demandé nécessite-t-il une formation pour :

- l'élève
- La famille
- l(es) enseignant(s)

Si besoin de formation, précisez :

.....



Maintenance à prévoir : oui non

Si **oui**, précisez :

.....

*** TOUTE DECLARATION INCOMPLETE OU ERRONEE ENTRAINERA LA NULLITE DE LA DEMANDE ***

Année Scolaire 20.... / 20....
Renouvellement ou 1^{ère} Demande

Cette demande est à adresser en 2 exemplaires avant le 31 mars, pour l'année scolaire suivante.
Pour tout renseignement, vous êtes invités à contacter le Référent de Scolarité dont dépend votre enfant.

Coordonnées du Référent de Scolarité

▪ PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance de l'élève :/...../.....

Si séparation des parents, le mode de résidence est-il alterné ? OUI NON

Adresse (s) de résidence de l'élève à la rentrée prochaine :

.....

.....

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ELEVE :

Nom :

N° de téléphone :

Adresse :

Nom :

N° de téléphone :

Adresse :

L'élève bénéficie-t-il d'une AEEH ? OUI NON
(si dossier transféré par autre département, joindre une copie de la notification de la C.D.A.P.H.)

Autres enfants à charge

Prénom
Nom
Né (e) le
Est scolarisé(e)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Etablissement scolaire à la rentrée prochaine (Nom et commune)
Classe

Situation professionnelle des parents

	MERE	PERE
Travail à plein temps	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Travail à temps partiel	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nom et Adresse de l'employeur
Peut accompagner l'élève avec un véhicule personnel (indemnité kilométriques)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Peut accompagner l'élève en transport en commun	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Arrive t-il à l'élève d'utiliser les transports en commun ?

Seul(e) : OUI NON

Accompagné(e) : OUI NON

Si NON, pour quels motifs ?.

.....
.....
.....
.....

Ces renseignements sont certifiés exacts le :

Signature du responsable légal :

* TOUTE DECLARATION INCOMPLETE OU ERRONEE ENTRAINERA LA NULLITE DE LA DEMANDE *

PARTIE A REMPLIR PAR L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARITE, REUNIE LE .../...../.....

Prénom et nom de l'élève :

Affectations envisagées à la rentrée scolaire prochaine	Etablissement scolaire proposé par l'E.S.S.
Dénomination et Adresse
Classe
Jours et horaires de scolarisation
Nombre de kilomètres du domicile à l'établissement (1 aller)

Quel est le type de transport en commun, entre le lieu de domicile et l'établissement que fréquentera l'élève ?.....

L'élève est-il capable de marcher ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Utilise-t-il un fauteuil roulant pliable ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Utilise-t-il un fauteuil roulant électrique ? Si oui préciser la marque et le nombre d'ancrages	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, peut-il passer seul du fauteuil au véhicule ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
L'élève est-il capable de se repérer lors d'un trajet scolaire ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
L'élève est-il capable de communiquer ? (s'identifier, donner son adresse)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
En fonction du handicap de l'élève, quels seraient les aménagements nécessaires du véhicule ?
L'élève a-t-il besoin d'être accompagné par l'AVS durant le transport ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
L'élève peut-il être transporté avec d'autres élèves ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Mode(s) de transport proposé(s) par l'équipe de suivi de la scolarité :

- Transport en commun accompagné par les parents ou un adulte mandaté par la famille (cartes annuelles pour l'élève et l'accompagnant fournies)
- Véhicule familial (indemnisation au kilomètre à raison de 0,40€/km)
- Véhicule de 5 à 9 places
- Véhicule adapté

Commentaires de l'équipe de suivi de scolarité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'Enseignant Référent transmettra ce dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) pour son évaluation.

Ensuite, la M.D.P.H. le fera suivre au Service des Transports Scolaires accompagné de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

<p>Nom et signature de l'Enseignant Référent</p>	<p>Nom et signature du Médecin Scolaire</p>
---	--

Liste des secteurs des référents par commune

Commune	Référent(e)	Référent(e)
Aix en Provence :	Christiane Bonneau Audrey Duffes	Gérard Ferrandini Ghislaine Vincentelli
Allauch :	Nicole Mondoloni	
Alleins :	Muriel Lankamer	
Arles :	Isabelle Chovelon-Bonet	Sylvie Ibanez
AUBAGNE :	Maryvonne Large	Agnès Tobel
Aureille :	Sylvie Ibanez	
AURIOL :	Maryvonne Large	
Aurons :	Muriel Lankamer	
Barbentane :	Françoise Carrillo	
Beaurecueil :	Ghislaine Vincentelli	
Belcodène :	Maryvonne Large	
Berre l'Etang :	Michel Ribière	François Monnier
Boulbon :	Françoise Carrillo	
Bouc-Bel-Air :	Michel Sauvage	
Cabannes :	Françoise Carrillo	
Cabriès :	Audrey Duffes	
Cadolive :	Maryvonne Large	
Carnoux-en-Provence :	Laurent Mauneau	
Carry le Rouet :	Yves Morazzani	
Cassis :	Laurent Mauneau	
Ceyreste :	Laurent Mauneau	
Charleval :	Isabelle Planchon	
Châteauneuf le rouge :	Ghislaine Vincentelli	
Châteauneuf les Martigues :	François Monnier	
Châteaurenard :	Françoise Carrillo	
Cornillon Confoux :	Michel Ribière	
Coudoux :	Françoise Carrillo	
Cuges les Pins :	Agnès Tobel	
Eguilles :	Isabelle Planchon	
Ensues la Redonne :	Yves Morazzani	
Entressen :	Laurent Bastien	
Eygalières :	Sylvie Ibanez	
Eyguières :	Sylvie Ibanez	
Eyragues :	Françoise Carrillo	
Fontvieille :	Sylvie Ibanez	

2008-2009

Coordonnées des référents	
Adnot Laurence - ASH 2	
Groupe Les Caillols 66 rue de la sariette 13012 Marseille	laurence.adnot@ac-aix-marseille.fr 04 91 87 51 51
Almirall-Torrel Françoise - ASH 3	
Ecole La Rose-Castors Parc des Vieux Cyprés 13013 Marseille	francoise.almirall-torrel@ac-aix-marseille.fr 04 91 70 05 23
Bastien Laurent - ASH 1	
Ecole Jean Moulin Rue Chantournée 13800 Istres	laurent.bastien@ac-aix-marseille.fr 04 42 56 36 92
Bonneau Christiane - ASH 1	
ZUP Encagnane 5 Bd Schweitzer 13090 Aix en Provence	christiane.bonneau@ac-aix-marseille.fr 04 42 52 63 51
Boronat Patrick - ASH 3	
Ecole Rose-Castors Parc des Vieux Cyprés 13013 Marseille	patrick.boronat@ac-aix-marseille.fr 04 91 70 18 75
Brundu Gonaria - ASH 2	
Ecole Mixte Grand Saint-Giniez 257, avenue de Mazargues 13008 Marseille	gonaria.brundu@ac-aix-marseille.fr 04 91 76 04 97
Carbone Henri - ASH 1	
Groupe scolaire Di Lorto Chemin de la Vierge 13500 Martigues	henri.carbone@ac-aix-marseille.fr 04 42 49 27 54
Carrillo Françoise - ASH 1	
Ecole mat. Marie Mauron Avenue Edouard Herriot 13210 Saint Rémy de Provence	francoise.carrillo@ac-aix-marseille.fr 04 90 92 28 67
Chiesa-Granger Françoise - ASH 3	
Ecole la Rose Castors Parc des vieux Cyprés 13013 Marseille	francoise.chiesa-granger@ac-aix-marseille.fr 04 91 66 81 92

Fos sur Mer :	Laurent Bastien
Fuveau :	Ghislaine Vincentelli
Gardanne :	Michel Sauvage
Gémenos :	Agnès Tobel
Gignac la Nerthe :	François Monnier
Grans :	Michel Ribière
Graveson :	Françoise Carrillo
Gréasque :	Maryvonne Large
Istres :	Laurent Bastien
Jouques :	Isabelle Planchon
La Barben :	Michel Ribière
La Bouilladisse :	Maryvonne Large
La Ciotat :	Laurent Mauneau
La Destrousse :	Maryvonne Large
La Fare les Oliviers :	Yvelise Scardina
La Penne sur Huveaune :	Agnès Tobel
La Roque d'Antheron :	Isabelle Planchon
Lamanon :	Muriel Lankamer
Lambesc :	Isabelle Planchon
Lañçon de Provence :	Michel Ribière
Lavera - Martigues	Henri Carbone
Le Puy Sainte Réparate :	Isabelle Planchon
Le Rove :	Yves Morazzani
Le Tholonet :	Ghislaine Vincentelli
Les Baux de Provence	Sylvie Ibanez
Les Milles :	Audrey Duffes
Les Pennes Mirabeau	Audrey Duffes
Luynes :	Michel Sauvage
Maillane :	Françoise Carrillo
Mallemort :	Isabelle Planchon
Marignane :	François Monnier
Martigues :	Henri Carbone
Mas Blanc des Alpilles :	Françoise Carrillo
Mas Thibert :	Isabelle Chovelon-Bonet
Maussane :	Sylvie Ibanez
Meyrargues	Isabelle Planchon
Meyreuil :	Ghislaine Vincentelli
Mimet :	Michel Sauvage
Miramas	Michel Ribière
Mollèges :	Sylvie Ibanez
Mouriès :	Sylvie Ibanez
Noves :	Françoise Carrillo
Orgon :	Sylvie Ibanez
Palud de Noves	Françoise Carrillo

Chovelon-Bonet Isabelle - ASH 1	
Ecole Amédée Pichot 3 rue du petit Puits 13200 Arles	isabelle.chovelon@ac-aix-marseille.fr 04 90 96 80 42
Colombo Vanessa - ASH 3	
Ecole élémentaire Saint Antoine Palanque 46 Chemin de la Martine 13015 Marseille	vanessa.colombo@ac-aix-marseille.fr 04 91 09 71 09
Daniel Caroline - ASH 2	
Ecole Mixte Grand Saint-Giniez 257, avenue de Mazargues 13008 Marseille	caroline.daniel@ac-aix-marseille.fr 04 91 77 51 26
Duffes Audrey - ASH 1	
ZUP Encagnane 5 Bd Schweitzer 13090 Aix en Provence	audrey.duffes@ac-aix-marseille.fr 04 42 54 39 35
Ferrandini Gérard - ASH 1	
ZUP Encagnane 5 Bd Schweitzer 13090 Aix en Provence	gerard.ferrandini@ac-aix-marseille.fr 04 42 65 83 99
Galas Florence - ASH 3	
Ecole Rose-Castors Parc des Vieux Cyrprés 13013 Marseille	florence.galas@ac-aix-marseille.fr 04 91 66 41 24
Galvez Firmin - ASH 2	
Ecole Mixte Grand Saint-Giniez 257, avenue de Mazargues 13008 Marseille	firmin.galvez@ac-aix-marseille.fr 04 91 71 63 68
Goessaert Nathalie - ASH 3	
Espace Pythéas 19 rue des Gardians 13014 Marseille	nathalie.goessaert@ac-aix-marseille.fr 04 91 58 71 68
Guidoni Robert - ASH 2	
Marseille sud 13 rue des Convalescents 13001 Marseille	robert.guidoni@ac-aix-marseille.fr 04 91 91 27 02
Ibanez Sylvie - ASH 1	
Ecole Elémentaire Le Logisson Avenue César Bernaudon 13310 Saint Martin de Crau	sylvie.cid@ac-aix-marseille.fr 04 90 47 25 34
Lankamer Muriel - ASH 1	
I.E.N - La Maison des Services "Le Renaissance" 123 rue de Bucarest 13300 Salon de Provence	muriel.lankamer@ac-aix-marseille.fr 04 90 53 16 57

Paradou :	Sylvie Ibanez
Péligasse :	Muriel Lankamer
Peynier :	Ghislaine Vincentelli
Peypin :	Maryvonne Large
Peyrolles :	Isabelle Planchon
Plan de Cuques :	Nicole Mondoloni
Plan d'Orgon :	Sylvie Ibanez
Port de Bouc :	Henri Carbone
Port Saint Louis Rhône :	Isabelle Chovelon-Bonet
Puyloubier :	Ghislaine Vincentelli
Puyricard :	Gérard Ferrandini Ghislaine Vincentelli
Raphèle Les Arles :	Isabelle Chovelon-Bonet
Rognac :	Yvelise Scardina
Rognes :	Isabelle Planchon
Rogonnas :	Françoise Carrillo
Roquefort la bédoule :	Laurent Mauneau
Roquevaire :	Maryvonne Large
Rousset :	Ghislaine Vincentelli
Saint Andiol :	Sylvie Ibanez
Saint Cannat :	Isabelle Planchon
Saint Chamas :	Michel Ribière
Saint Etienne du Grès :	Françoise Carrillo
Saint Marc Jaumegarde :	Ghislaine Vincentelli
Saint Martin de Crau :	Sylvie Ibanez
Saint Mitre les Remparts :	Laurent Bastien
Saint Paul les Durance :	Isabelle Planchon
St Pierre de Mezoargues :	Françoise Carrillo
Saint Rémy de Provence :	Françoise Carrillo
Saint-Savournin :	Maryvonne Large
St Victoret :	Philippe Pariselli
Saintes Maries de la Mer :	Isabelle Chovelon-Bonet
Salin De Giraud :	Isabelle Chovelon-Bonet
Salon de Provence :	Muriel Lankamer
Sausset les pins :	Yves Morazzani
Sénas :	Muriel Lankamer
Septèmes les Vallons :	Audrey Duffes
Simiane Collongue :	Michel Sauvage
Tarascon :	Françoise Carrillo
Trets :	Ghislaine Vincentelli
Vauvenargues :	Ghislaine Vincentelli
Velaux :	Yvelise Scardina
Venelles :	Isabelle Planchon
Ventabren :	Yvelise Scardina

Large Maryvonne - ASH 2 Groupe scolaire le Pin vert Route de Roquevaire 13400 Aubagne	maryvonne.large@ac-aix-marseille.fr 04 42 08 94 50
Le Gallo Hélène - ASH 2 Groupe Les Caillols 66 rue de la sariette 13012 Marseille	helene.le-gallo@ac-aix-marseille.fr 04 91 87 51 51
Lubatti Mireille - ASH 3 Ecole Rose-Castors Parc des Vieux Cyprès 13013 Marseille	mireille.lubatti@ac-aix-marseille.fr 04 91 66 32 60
Lucchesi Christine - ASH 2 Ecole Mixte Grand Saint-Giniez 257, avenue de Mazargues 13008 Marseille	christine.lucchesi1@ac-aix-marseille.fr 04 91 77 57 41
Marcaini Nadine - ASH 2 Ecole Mixte Grand Saint-Giniez 257, avenue de Mazargues 13008 Marseille	nadine.marcaini@ac-aix-marseille.fr 04 91 77 57 41
Mauneau Laurent - ASH 2 Ecole élémentaire Roger Le Guérec Avenue Marcel Camusso 17, avenue de la Fade 13600 La Ciotat	laurent.mauneau@ac-aix-marseille.fr 04 42 08 61 43
Ménoret Stéphanie - ASH 3 Ecole élémentaire Saint Antoine Palanque 46 Chemin de la Martine 13015 Marseille	stephanie.menoret@ac-aix-marseille.fr 04 91 09 71 09
Mondoloni Nicole - ASH 3 Ecole Rose-Castors Parc des Vieux Cyprès 13013 Marseille	nicole.mondoloni@ac-aix-marseille.fr 04 91 70 05 07
Monnier François - ASH 3 Collège Emilie de Mirabeau Quartier Bastide du Tron 13700 Marignane	francois.monnier@ac-aix-marseille.fr 04 42 88 49 10
Morazzani Yves - ASH 3 Ecole maternelle Estaque-Riaux 12 Bd de La Falaise 13016 Marseille	yves.morazzani@ac-aix-marseille.fr 04 91 09 38 63

Vernègues :	Muriel Lankamer	
Verquières :	Françoise Carrillo	
Vitrolles :	Yvelise Scardina	Philippe Pariselli

Marseille	Référent(e)	Référent(e)
1 ^{er} arrondissement	Robert Guidoni	
2 ^{ème} arrondissement	Florence Galas	Vanessa Colombo
3 ^{ème} arrondissement	Florence Galas Stéphanie Ménoret	Vanessa Colombo Françoise Chiesa
4 ^{ème} arrondissement	Mireille Lubatti	
5 ^{ème} arrondissement	Mireille Lubatti	
6 ^{ème} arrondissement	Nadine Marcaïni	Robert Guidoni
7 ^{ème} arrondissement	Caroline Daniel	Robert Guidoni
8 ^{ème} arrondissement	Nadine Marcaïni Isabelle Thuillier	Nathalie Sargès
9 ^{ème} arrondissement	Isabelle Thuillier	Gonaria Brundu
10 ^{ème} arrondissement	Christine Lucchesi Robert Guidoni	Laurent Mauneau Isabelle Thuillier
11 ^{ème} arrondissement	Firmin Galvez	Agnès Tobel
12 ^{ème} arrondissement	Laurence Adnot Firmin Galvez	Caroline Daniel Hélène Le Gallo
13 ^{ème} arrondissement	Nicole Mondoloni Patrick Boronat	Françoise Almirall
14 ^{ème} arrondissement	Nathalie Goessaert	Patrick Boronat
15 ^{ème} arrondissement	Vanessa Colombo Yves Morazzani Stéphanie Ménoret	Danièle Troullioud Philippe Pariselli Françoise Chiesa
16 ^{ème} arrondissement	Yves Morazzani Vanessa Colombo	Danièle Troullioud Stéphanie Ménoret

Pariselli Philippe - ASH 3	
Ecole élémentaire Saint Antoine Palanque 46 chemin de la Martine 13015 Marseille	04 91 09 71 09 philippe.pariselli@ac-aix-marseille.fr
Planchon Isabelle - ASH 1	
Groupe Scolaire Pont de L'Arc 90 Route des Milles 13090 Aix en Provence	isabelle.planchon@ac-aix-marseille.fr 04 42 93 21 76
Rivière Michel - ASH 1	
IEN MIRAMAS Boulevard Adrien Mazet - Traverse des Lilas 13140 MIRAMAS	michel.riviere@ac-aix-marseille.fr 04 90 57 96 12
Sargès Nathalie - ASH 2	
Ecole Mixte Grand Saint-Giniez 257, avenue de Mazargues 13008 Marseille	nathalie.sarges@ac-aix-marseille.fr 04 91 22 66 96
Sauvage Michel - ASH 1	
Groupe Scolaire Bayet Prévert Avenue de Toulon 13120 Gardanne	michel.sauvage@ac-aix-marseille.fr 04 42 51 29 82
Scardina Yvelise - ASH 3	
Ecole du Liourat Av. Jean-Etienne Constant 13127 Vitrolles	yvelise.scardina@ac-aix-marseille.fr 04 42 89 20 87
Thuillier Isabelle - ASH 2	
Ecole Mixte Grand Saint-Giniez 257, avenue de Mazargues 13008 Marseille	isabelle-franco.thuillier@ac-aix-marseille.fr 04 91 77 63 97
Tobel Agnès - ASH 2	
Lycée professionnel Gustave Eiffel Avenue Manouchian - B.P. 543 13682 Aubagne Cedex	agnes.tobel@ac-aix-marseille.fr 04 42 03 14 44
Troullioud Danièle - ASH 3	
Ecole élémentaire Saint Antoine Palanque 46 chemin de la Martine 13015 Marseille	danielle.troullioud@ac-aix-marseille.fr 04 91 09 71 09
Vincentelli Ghislaine - ASH 1	
Groupe Scolaire Pont de L'Arc 90 Route des Milles 13090 Aix en Provence	ghislaine.vincentelli@ac-aix-marseille.fr 04 42 38 60 98

CLIS DES BOUCHES DU RHONE 2008-2009

NUM ETB	SIGLE	NOM	VILLE	CIRCONSCRIPTION	CLIS	SPEC
0130250B	E.E.PU	PONT DE L'ARC (DU)	AIX EN PROVENCE	AIX SUD	1,00	DA
0130252D	E.E.PU	JULES ISAAC	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	1,00	TED
0130265T	E.E.PU	MARIE MAURON	LES MILLES	AIX SUD	1,00	TSA
0130271Z	E.E.A.	SEXTIUS (APPL)	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	1,00	TED
0130323F	E.E.PU	JULES VALLES	ARLES	ARLES	1,00	DI
0130346F	E.E.PU	CAMP MAJOR	AUBAGNE	AUBAGNE	1,00	"
0130349J	E.E.PU	JEAN MERMOZ 1	AUBAGNE	AUBAGNE	1,00	"
0130351L	E.E.PU	PIN VERT	AUBAGNE	AUBAGNE	1,00	TSA
0130374L	E.E.PU	EMILE ZOLA	BERRE L ETANG	MIRAMAS	1,00	DI
0130390D	E.E.PU	CABANNES	CABANNES	SAINT REMY	1,00	"
0130409Z	E.E.PU	JEAN JAURES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE	CHATEAUNEUF	1,00	"
0130415F	E.E.PU	PIC CHABAUD	CHATEAURENARD	SAINT REMY	1,00	"
0130419K	E.E.PU	ABEILLE	LA CIOTAT	LA CIOTAT	1,00	"
0130464J	E.E.PU	JACQUES PREVERT	GARDANNE	GARDANNE	1,00	"
0130465K	E.E.PU	FREDERIC MISTRAL	BIVER	GARDANNE	1,00	"
0130499X	E.E.PU	MARIE MAURON	LANCON PROVENCE	SALON	1,00	"
0130505D	E.E.PU	FREDERIC MISTRAL	MALLEMORT	SAINT MARTIN	1,00	"
0130510J	E.E.PU	GUYNEMER 2	MARIGNANE	MARIGNANE	1,00	"
0130523Y	E.E.PU	BAUME (LA)	MARSEILLE 09	MARSEILLE 05	1,00	"
0130527C	E.E.PU	BERNARD CADENAT	MARSEILLE 03	MARSEILLE 03	1,00	"
0130534K	E.E.PU	BUSSERINE (LA)	MARSEILLE 14	MARSEILLE 11	1,00	"
0130537N	E.E.PU	CAILLOLS	MARSEILLE 12	MARSEILLE 08	1,00	"
0130538P	E.E.PU	CALADE	MARSEILLE 15	MARSEILLE 15	1,00	"
0130543V	E.E.PU	CAPELETTE LAUGIER	MARSEILLE 10	MARSEILLE 13	1,00	"
0130554G	E.E.PU	COIN JOLI	MARSEILLE 09	MARSEILLE 06	1,00	"
0130559M	E.E.A.	E.VAILLANT(APPL)	MARSEILLE 03	MARSEILLE 02	1,00	"
0130562R	E.E.PU	ESTAQUE PLAGE	MARSEILLE 16	MARSEILLE 01	1,00	"
0130568X	E.E.PU	FRAISSINET	MARSEILLE 05	MARSEILLE 04	1,00	"
0130570Z	E.E.PU	OLIVIER GILLIBERT	MARSEILLE 05	MARSEILLE 13	1,00	"
0130571A	E.E.PU	GRAND SAINT GINIEZ	MARSEILLE 08	MARSEILLE 05	1,00	"
0130587T	E.E.PU	MAZARGUES BEAUCHENE	MARSEILLE 09	MARSEILLE 06	1,00	"
0130595B	E.E.PU	NATIONAL	MARSEILLE 03	MARSEILLE 03	1,00	"
0130598E	E.E.PU	OLIVES (LES)	MARSEILLE 13	MARSEILLE 10	1,00	"

0130599F	E.E.PU	PAIX	MARSEILLE 06	MARSEILLE 14	1,00	"
0130601H	E.E.PU	PARETTE MAZENODE	MARSEILLE 11	MARSEILLE 13	1,00	TSA
0130608R	E.E.PU	GRANDE BASTIDE CAZAULX	MARSEILLE 12	MARSEILLE 08	1,00	DI
0130609S	E.E.PU	PONT DE VIVAUX SACCOMAN	MARSEILLE 10	MARSEILLE 07	1,00	"
0130621E	E.E.PU	ROUET (LE)	MARSEILLE 08	MARSEILLE 04	1,00	"
0130622F	E.E.PU	ROUGUIERE (LA)	MARSEILLE 11	MARSEILLE 08	1,00	"
0130623G	E.E.PU	ROUVIERE (LA)	MARSEILLE 09	MARSEILLE 06	1,00	"
0130629N	E.E.PU	SAINT BARTHELEMY SNCF	MARSEILLE 14	MARSEILLE 02	1,00	"
0130634U	E.E.PU	SAINT JEROME VILLAGE 1	MARSEILLE 13	MARSEILLE 10	1,00	TED
0130638Y	E.E.PU	SAINT JUST CENTRE 1	MARSEILLE 13	MARSEILLE 13	1,00	DI
0130640A	E.E.PU	SAINT JUST COROT	MARSEILLE 13	MARSEILLE 11	1,00	"
0130651M	E.E.PU	SAINTE ANNE	MARSEILLE 08	MARSEILLE 05	1,00	"
0130654R	E.E.PU	SAINTE MARTHE	MARSEILLE 14	MARSEILLE 15	1,00	"
0130659W	E.E.PU	FRANKLIN ROOSEVELT	MARSEILLE 05	MARSEILLE 13	1,00	"
0130663A	E.E.PU	VALENTINE	MARSEILLE 11	MARSEILLE 09	1,00	"
0130670H	E.E.PU	VISTE BOUSQUET	MARSEILLE 15	MARSEILLE 12	1,00	"
0130693H	E.E.PU	CABOT	MARSEILLE 09	MARSEILLE 06	1,00	TED
0130735D	E.E.PU	KLEBER	MARSEILLE 03	MARSEILLE 03	1,00	DI
0130741K	E.E.PU	MAJOR CATHEDRALE	MARSEILLE 02	MARSEILLE 14	1,00	"
0130743M	E.E.PU	MARIUS THOMAS	MARSEILLE 07	MARSEILLE 14	1,00	"
0130751W	E.E.PU	MERLAN VILLAGE	MARSEILLE 14	MARSEILLE 11	1,00	"
0130773V	E.E.PU	ROSE FRAIS VALLON NORD	MARSEILLE 13	MARSEILLE 10	1,00	"
0130792R	E.E.PU	SAINT JEROME VILLAGE 2	MARSEILLE 13	MARSEILLE 10	1,00	"
0130813N	E.E.PU	SAINTE SOPHIE	MARSEILLE 04	MARSEILLE 13	1,00	"
0130821X	E.E.PU	VALBARELLE (LA)	MARSEILLE 11	MARSEILLE 07	1,00	"
0130972L	E.E.PU	JEAN JAURES	MARTIGUES	MARTIGUES	1,00	"
0131006Y	E.E.PU	JULES FERRY	MIRAMAS	MIRAMAS	1,00	"
0131024T	E.E.PU	ORGON	ORGON	SAINT MARTIN	1,00	"
0131027W	E.E.PU	VINCENT GARCIN	PELISSANNE	SALON	1,00	"
0131028X	E.E.PU	YVETTE BESSON	PELISSANNE	SALON	1,00	TSA
0131029Y	E.E.PU	PIERRE BROSSOLETTE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	MARSEILLE 07	1,00	DI
0131034D	E.E.PU	GAVOTTE	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE	1,00	"
0131047T	E.E.PU	TOUSSAINT BARTHOMEUF	PEYROLLES EN PROVENCE	VAL DE DUR+IUFM	1,00	"
0131068R	E.E.PU	JULES VERNE	PORT ST LOUIS DU RHONE	FOS	1,00	"
0131092S	E.E.PU	JOSEPH MARTINAT	ROQUEVAIRE	AUBAGNE	1,00	"
0131098Y	E.E.PU	ROUSSET	ROUSSET	AIX EST	1,00	"

0131120X	E.E.PU	JEAN ROSTAND	ST MITRE LES REMPARTS	ISTRES	1,00	polyhand (+SESSAD)
0131123A	E.E.PU	REPUBLIQUE	ST REMY DE PROVENCE	SAINT REMY	1,00	DI
0131124B	E.E.PU	DE L'ARGELIER	ST REMY DE PROVENCE	SAINT REMY	1,00	"
0131129G	E.E.PU	HONORE CARBONEL	ST VICTORET	CHATEAUNEUF	1,00	"
0131138S	E.E.PU	BRESSONS (LES)	SALON DE PROVENCE	SALON	1,00	"
0131140U	E.E.PU	CRAU BEL AIR (LA)	SALON DE PROVENCE	SALON	1,00	TED
0131143X	E.E.PU	LURIAN 1	SALON DE PROVENCE	SALON	1,00	DI
0131162T	E.E.PU	TRANCHIER GUIDICELLI	SEPTEMES LES VALLONS	MARSEILLE 12	1,00	"
0131168Z	E.E.PU	JULES FERRY	TARASCON	SAINT REMY	1,00	"
0131201K	E.E.A.	F.MISTRAL(EC.APPLICATION)	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	1,00	TSA
0131205P	E.E.A.	JEAN JAURES 1 (APPL)	AIX EN PROVENCE	AIX+ IUFM	1,00	DI
0131208T	E.E.PU	BOUGE	MARSEILLE 13	MARSEILLE 11	1,00	"
0131213Y	E.E.PU	ALBERT CAMUS	ARLES	ARLES	1,00	"
0131223J	E.E.PU	AYGALADES OASIS 2	MARSEILLE 15	MARSEILLE 12	1,00	"
0131224K	E.E.PU	MAURELETTE	MARSEILLE 15	MARSEILLE 15	1,00	"
0131229R	E.E.PU	SINONCELLI	MARSEILLE 14	MARSEILLE 02	1,00	"
0131243F	E.E.PU	CHATEAU SAINT CYR	MARSEILLE 10	MARSEILLE 07	1,00	HM
0131540D	E.E.PU	SAINT LOUIS LE ROVE	MARSEILLE 15	MARSEILLE 15	1,00	TSA
0131569K	E.E.PU	JEAN MACE	TARASCON	SAINT REMY	1,00	DI
0131634F	E.E.PU	ANATOLE FRANCE	PORT DE BOUC	FOS	1,00	"
0131637J	E.E.PU	PARC KALLISTE 1	MARSEILLE 15	MARSEILLE 12	1,00	"
0131802N	E.E.PR	SAINTE MARIE	MARSEILLE 04	MARSEILLE 13	1,00	"
0131821J	E.E.PU	SAINT ANDRE LA CASTELLANE	MARSEILLE 15	MARSEILLE 01	1,00	"
0131859A	E.E.PU	CANOURGUES 2	SALON DE PROVENCE	SALON	1,00	"
0131911G	E.E.PU	PAUL ARENE	AIX EN PROVENCE	AIX SUD	1,00	"
0132013T	E.E.PR	SAINT JOSEPH	AIX EN PROVENCE	AIX IUFM	1,00	"
0132018Y	E.E.PR	SAINT FRANCOIS D'ASSISE	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	1,00	"
0132027H	E.E.PR	SAINT VINCENT DE PAUL	ARLES	ARLES	1,00	"
0132914X	E.E.PR	JEANNE D'ARC MERMOZ	MARSEILLE 08	MARSEILLE 05	1,00	"
0132055N	E.P.PR	NOTRE DAME DE LA JEUNESSE	MARSEILLE 11	MARSEILLE 09	1,00	TED
0132081S	E.P.PR	SEVIGNE	MARSEILLE 13	MARSEILLE 10	1,00	DI
0132111Z	E.P.PR	SAINTE MARIE MADELEINE	MARSEILLE 04	MARSEILLE 13	1,00	TSA
0132161D	E.E.PU	PAUL BERT	LA CIOTAT	LA CIOTAT	1,00	"
0132176V	E.E.PU	SAINT ANDRE BARNIER	MARSEILLE 16	MARSEILLE 01	1,00	"
0132179Y	E.E.PU	CANET JEAN JAURES	MARSEILLE 14	MARSEILLE 02	1,00	"
0132265S	E.E.PU	EMILE LOUBET	FUVEAU	AIX EST	1,00	"

0132267U	E.E.PU	ROSE LA GARDE	MARSEILLE 13	MARSEILLE 10	1,00	"
0132274B	E.E.PU	MALPASSE LES LAURIERS	MARSEILLE 13	MARSEILLE 11	1,00	"
0132275C	E.E.PU	BRICARDE	MARSEILLE 15	MARSEILLE 01	1,00	"
0132332P	E.E.PU	JOSEPH D'ARBAUD	FOS SUR MER	FOS	1,00	"
0132388A	E.E.PU	ZAC DU CHARREL	AUBAGNE	AUBAGNE	1,00	TED
0132428U	E.E.PU	AIR BEL	MARSEILLE 11	MARSEILLE 07	1,00	DI
0132483D	E.E.PU	SAVINE 1	MARSEILLE 15	MARSEILLE 12	1,00	"
0132530E	E.E.PU	CROIX ROUGE CAMPAGNE	MARSEILLE 13	MARSEILLE 09	1,00	"
0132535K	E.E.PU	DEUX ORMEAUX (LES)	AIX EN PROVENCE	AIX SUD	1,00	"
0132536L	E.E.PU	HENRI WALLON	ARLES	ARLES	1,00	"
0132546X	E.E.PU	CHANTEGRIVE	MIRAMAS	MIRAMAS	1,00	"
0132590V	E.E.PU	CAMILLE PIERRON	ISTRES	ISTRES	1,00	"
0132599E	E.E.PU	PLAINE (LA)	VITROLLES	VITROLLES	1,00	"
0132710A	E.E.PU	JULES PAYOT	AIX EN PROVENCE	AIX SUD	1,00	"
0132758C	E.E.PU	ZAC DE BONNEVEINE	MARSEILLE 08	MARSEILLE 05	1,00	"
0132807F	E.E.PU	LOUIS ARAGON	ARLES	ARLES	1,00	"
0133021N	E.E.PU	SAINT JEAN	TRETS	AIX EST	1,00	"
0133097W	E.E.PU	GEORGES LAPIERRE	VITROLLES	VITROLLES	1,00	"
0133185S	E.E.PU	MENAGE NEUF	GIGNAC LA NERTHE	CHATEAUNEUF	1,00	"
0133655C	E.E.PU	KORSEC	MARSEILLE 01	MARSEILLE 03	1,00	"
0130970J	E.E.PU	HENRI TRANCHIER	CROIX STE	MARTIGUES	2,00	DI + polyhand (+SESSAD)
0131227N	E.E.PU	ROSE VAL PLAN	MARSEILLE 13	MARSEILLE 10	2,00	DI
0132192M	E.E.PU	SAINTE JOSEPH LES MICOCOULIERS	MARSEILLE 14	MARSEILLE 15	2,00	DI + TED
0133215Z	E.E.PU	JACQUELINE AURIOL	ISTRES	ISTRES	2,00	DI + DA

DI	déficience intellectuelle
TED	troubles envahissants du développement
TSA	troubles spécifiques des apprentissages
HM	handicap moteur
polyhand	polyhandicaps
DA	déficience auditive

UPI + POST UPI DES BOUCHES DU RHONE 2008-2009

BF	Code etab	Type etab	Nom	Commune	Nb d'UPI	spécialité
10	0132325G	CLG	ANDRE CAMPRA	AIX EN PROVENCE	1	TSA
10	0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	1	DI
11	0130012T	LP	PERDIGUIER	ARLES	1	"
11	0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES	1	"
10	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE	1	"
5	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	1	"
6	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	1	"
9	0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	1	"
12	0133016H	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	1	TED
5	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	1	
9	0131968U	CLG	CAILLOLS (LES)	MARSEILLE	1	DI
8	0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE	1	"
8	0130071G	LP	COLBERT	MARSEILLE	1	"
8	0132914X	CLG	CLUNY	MARSEILLE	1	"
8	0131466Y	LP	DON BOSCO	MARSEILLE	1	DA
16	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE	1	"
16	0131605Z	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE	1	TSA
8	0133788X	CLG	JEAN-CLAUDE IZZO	MARSEILLE	1	DI
16	0130065A	LP	LA VISTE	MARSEILLE	1	"
8	0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE	1	"
9	0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE	1	TSA
16	0131432L	LP	SAINT ANDRE	MARSEILLE	1	DI
17	0132907P	CLG	SEVIGNE	MARSEILLE	1	DI
8	0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE	3	HM + 2 polyhand (école Grotte Rolland)
8	0130040Y	LEG	THIERS (annexe MENPENTI)	MARSEILLE	2	HM UPI + POST UPI
16	0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE	1	TED
9	0131749F	CLG	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE	1	DI
6	0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	1	"
12	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	1	TSA
10	0133451F	CLG	ROUSSET	ROUSSET	1	DI
16	0133765X	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	1	"
11	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	1	"
5	0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	1	TSA

Les sigles de l'ASH (ex-AIS)
Des sigles aux structures et aux pratiques

2CA-SH	Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap	Certification pour l' AIS des professeurs de l'enseignement secondaire. Créé en 2004, première session en 2005. Voir sur ce site : Les nouvelles certifications des enseignants spécialisés : le CAPA-SH et le 2CA-SH et Les formations à l'enseignement spécialisé .
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés	Créée par la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975, articles 35 et suivants, en remplacement des prestations antérieures. L'AAH est maintenue par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, article 16 .
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé	Nouvelle appellation de l' AES , adoptée par l' article 67 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 . Destinée à venir en aide aux parents d'enfants ou adolescents handicapés, à partir d'un certain degré de handicap et en fonction de la gravité du handicap.
AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert	
ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés	Nouvelle appellation générale de l'enseignement spécialisé, émergée progressivement au cours de l'année scolaire 2005-2006, qui se substitue au sigle AIS . L'officialisation de cette nouvelle appellation a été réalisée, très discrètement, par l'article 7 de l' Arrêté du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans le cadre d'une réorganisation générale de la bureaucratie ministérielle, cet arrêté crée un bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés , rattaché à la sous-direction de l'orientation, de l'adaptation scolaire et des actions éducatives, elle-même rattachée au service du budget et de l'égalité des chances, lui-même subdivision de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Peu après, la Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006 mentionne pour la première fois les IEN-ASH (point 5.3.1). Ce changement d'appellation est une implication de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 , qui a évacué systématiquement toute référence à l'expression <i>intégration scolaire</i> des élèves handicapés pour lui substituer celle de <i>scolarisation</i> des élèves handicapés. Un progrès remarquable, non ?
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire	Les AVS sont des assistants d'éducation que la Circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003 permet de mettre au service d'un accompagnement à l'intégration scolaire, individuelle (AVSi) ou collective (AVSco), des élèves handicapés.
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce	Les CAMSP sont régis par l' Annexe XXXII bis (décret n° 76-389 du 15 avril 1976). Ils ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants [de 0 à 6 ans] qui présentent des déficits

		<i>sensoriels, moteurs ou mentaux, ainsi que la guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant. Ils disposent d'une équipe composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d'éducation précoce, d'assistants sociaux et, en tant que de besoin, d'autres techniciens.</i>
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap	Certification des enseignants spécialisés, réservés aux enseignants des écoles primaires, créée en 2004 par "réforme" du CAPSAIS . Cette réforme ouvre pour la première fois les formations AIS aux enseignants du secondaire avec la création du 2CA-SH . Première session en 2005. Voir sur ce site Les nouvelles certifications des enseignants spécialisés : le CAPA-SH et le 2CA-SH et Les formations à l'enseignement spécialisé .
CAPP	Centre d'Aide Psycho-Pédagogique	Spécificité parisienne, les CAPP sont fonctionnellement l'équivalent des CMPP , mais, administrativement, ils constituent un service public à accès totalement gratuit, alors que les CMPP relèvent de la Sécurité Sociale.
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	
CDAPH (CDA) (EPE)	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées <i>Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation</i>	Les CDAPH ont été instaurées par le chapitre IV du titre V de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 , dans le cadre des MDPH . Elles ont pour fonction d'assurer la gestion de l'ensemble des droits des personnes handicapées, à tout âge : allocations, prestations, orientation scolaire et professionnelle, etc. En 2006, la CDAPH devrait se substituer dans chaque département à la CDES et à la COTOREP .
CDOEA (CDO)	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés	Créée par l' Arrêté du 7 décembre 2005 , cette commission examine les propositions d'orientation vers les SEGPA et les EREA. Elle donne un avis, la décision revenant en dernier lieu à l'inspecteur d'académie (article 3). Elle se substitue, pour les SEGPA et les EREA uniquement, aux commissions de l'éducation spéciale, CCSD et CDES , abrogée par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 .
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire	Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Elles ont été créées par la Circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991 , actuellement abrogée et remplacée par la Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 , dans son titre III.2 . Il existe quatre types de CLIS, différenciées en fonction du type de handicap des enfants accueillis (handicaps auditifs, visuels, moteurs ou mentaux). Souvent présentées comme une innovation, elles reprennent en réalité le projet qui avait été à l'origine de la création des classes de perfectionnement par la Loi du 15 avril 1909 . De plus, pour ce qui est des handicaps sensori-moteurs, il s'est seulement agi le plus souvent de rebaptiser des classes pré-existantes, parfois depuis des décennies.
CLIS 1	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés mentaux	Les CLIS 1 , de loin les plus nombreuses, accueillent des enfants handicapés mentaux, ou plutôt, selon la "novlangue" actuellement en vigueur, <i>présentant des troubles importants des fonctions cognitives</i> .
CLIS 2	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés auditifs	Les CLIS 2 accueillent des enfants <i>présentant une déficience auditive grave ou une surdité</i> .
CLIS 3	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés visuels	Les CLIS 3 accueillent des enfants <i>présentant une déficience visuelle grave ou une cécité</i> .
CLIS 4	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés moteurs	Les CLIS 4 accueillent des enfants <i>élèves présentant une déficience motrice</i> .
CMP	Centre Médico-Psychologique	

CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	Les CMPP sont régis par l' Annexe XXXII ajoutée par le décret n° 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56-284 du 9 mars 1956. Placés sous l'autorité d'un médecin directeur pédiatre ou pédo-psychiatre, ils comportent une équipe de médecins, d'auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), de psychologues, d'assistantes sociales, de pédagogues et de rééducateurs. Ils visent à maintenir l'enfant "inadapté" dans son milieu familial et scolaire ordinaire en lui offrant les soins ambulatoires nécessaires à sa "réadaptation".
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	Instaurée par les articles 55 et suivants de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 , elle a pour fonction, entre autres, de <i>contribuer au financement de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées</i> .
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	Régis actuellement par la Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995 , les EREA sont les héritiers des « Écoles autonomes de Perfectionnement », créées par l' article premier de la loi de 1909 , en même temps que les classes de perfectionnement. Ce sont des établissements scolaires adaptés, et non des établissements médico-éducatifs. Leur mission actuelle est de permettre « à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités ». Il existe quelques EREA orientés vers les handicaps sensori-moteurs, mais la plupart accueillent des jeunes en très grande difficulté scolaire. Les enseignants sont des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F (hors EREA handicaps sensori-moteurs) et des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP). La circulaire de 1995 prévoyait un changement d'appellation : les EREA devaient devenir des Lycées d'Enseignement Adapté (LEA). La nouvelle appellation est encore peu adoptée. Voir Les sites des EREA .
HDJ ou HJ	Hôpital De Jour	
IEN	Inspecteur de l'Education Nationale	
IEN-ASH	Inspecteur de l'Education Nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés.	Nouvelle appellation des IEN-AIS . Voir les explications du nouveau sigle ASH pour désigner l'enseignement spécialisé.
IMC	Infirmier Moteur Cérébral	
IME	Institut Médico-Educatif	Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils sont régis par l' Annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989 . Ils regroupent les anciens IMP et IMP <i>ro</i> . Les IME ont souvent été au départ des fondations caritatives, généralement à l'initiative de familles bourgeoises touchées par le handicap mental. Même s'ils sont désormais à financement quasi exclusivement public, après agrément par les DDASS , la grande majorité des IME restent à gestion associative.
IMPro	Institut Médico-Professionnel	Ancienne appellation des IME pour adolescents et jeunes adultes, assez souvent conservée.
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique	Ce sont les anciens IR, désormais régis par le Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 . Leur public reste le même que celui des IR : « <i>enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages</i> », mais qui conservent cependant « <i>des potentialités intellectuelles et cognitives préservées</i> ». Voir Les sites d'ITEP .
LEA	Lycée d'Enseignement Adapté	Nouvelle appellation des EREA , prévue par la circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995 , encore peu adoptée.
LSF	Langue des Signes Française	

MDPH	Maisons Départementales des Personnes Handicapées	Les MDPH ont été instaurées par le chapitre II du titre V de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 . Elles ont pour fonction <i>d'offrir un accès unique aux droits et prestations (...), à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille</i> . Elles sont, pour l'essentiel, placées sous la responsabilité du Conseil Général et de son Président. Elle comprend en particulier la CDAPH .
PAI	Projet d'Accueil Individualisé	Initiés par la Circulaire n° 93-248 du 22 juillet 1993 , abrogée depuis, actuellement régis par la Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 , les PAI ont pour fonction d'organiser l'accueil en milieu scolaire des enfants et adolescents malades.
PIIS (PISA)	Projet Individuel d'Intégration Scolaire	Remplacés par les PPS par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 .
PMI	Protection Maternelle et Infantile	
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Educative	Créés par l' article 16 de la Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 , les PPRE sont des dispositifs d'aide qui doivent obligatoirement être mis en place <i>« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle »</i> , en collaboration avec les parents. Ils se substituent aux PPAP , le seul changement notoire étant leur généralisation. Un de mes correspondants souligne justement d'autres changements : <i>La généralisation mérite quelques développements. Les PPAP s'inscrivaient dans la logique de remédiation des évaluations nationales CE2 et 6ème (même si dans les faits le collège ne s'est guère saisi du dispositif). Les PPRE sont à déclencher à tout moment de la scolarité. Concrètement, cela veut dire qu'il n'y a plus la référence à une évaluation nationale, ce qui ne permet plus d'avoir un instrument de mesure identique pour tous. Une nuance que je crois notable. Enfin, chaque projet de maintien dans le cycle (appelé de nouveau redoublement dans les textes les plus récents) s'accompagne obligatoirement d'un PPRE.</i>
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation	Instauré par l' article 19 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 , en remplacement du PIIS , le PPS, sous l'autorité de la MDPH , organise la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en proposant <i>des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation</i> .
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté	Créés, par transformation des GAPP , par la Circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 , actuellement abrogée et remplacée par la Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 , en son Titre II . Ils ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des <i>enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique</i> , les "maîtres E", des <i>enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative</i> , les "maîtres G" et des psychologues scolaires.
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire	Pour déficients visuels.
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce	Services orientés vers l'accompagnement précoce des familles d'enfants déficients auditifs de moins de trois ans.
SAPAD (SAPEMAD)	Service d'Assistance Pédagogique à Domicile	
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté	Nouvelle appellation des Sections d'Education Spécialisée (SES), adoptée par la Circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 , toujours en

SEGPA (fin)	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté	<p>vigueur, préparée par des textes antérieurs, dès la Circulaire d'orientation n° 89-036 du 6 février 1989. Les SEGPA sont des structures spécialisées intégrées dans des collèges ordinaires. Elles ont la charge de scolariser des jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges. Elles doivent leur donner un enseignement général et professionnel adapté à leurs capacités.</p> <p>La SEGPA est placée sous la responsabilité d'un directeur d'établissement spécialisé, directeur-adjoint auprès du principal du collège. Les enseignants responsables des classes sont des instituteurs ou des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F. Les élèves peuvent être intégrés dans les classes ordinaires du collège pour certaines activités. La formation professionnelle des élèves est assurée soit au sein de la SEGPA par des professeurs de lycée professionnel, soit en coordination avec les établissements ordinaires de formation professionnelle : Centres de Formation pour Apprentis (CFA) ou Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP). Voir : Les SEGPA et les EREA/LEA (textes réglementaires) et Sites de SEGPA.</p>
SESSAD	Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile	
SESSD	Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile	Pour handicapés moteurs.
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire	Les SSEFIS interviennent auprès d'enfants déficients auditifs de plus de trois ans en intégration scolaire et de leur famille.
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration	Les UPI sont des structures pédagogiques d'appui à l'intégration scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire, différenciées par type de handicap. Créées par la Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 , abrogée et remplacée par la Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 . Voir aussi : Sites d'UPI .

Ces sigles ont été sélectionnés sur le site suivant (liste non exhaustive) :

<http://daniel.calin.free.fr/sigles.html>

Toutes les notes explicatives soulignées proposent un lien.

Les AVS ont vocation à accompagner des élèves handicapés, scolarisés en établissement public, ou privé sous contrat, en vue d'optimiser leur autonomie dans les apprentissages, de faciliter leur participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles et d'assurer leur installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.

Définition du handicap (loi 11/02/05) :

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant.

Il doit y avoir une reconnaissance de handicap mais il n'y pas de taux d'incapacité minimum requis.

Conditions d'attribution :

- la demande doit intervenir dans le cadre d'un plan de compensation global.
- le diagnostic des troubles doit être établi par une équipe de soins pluridisciplinaire.
- les soins doivent être suffisants et en rapport avec la pathologie.
- la demande doit comporter un bilan du service de soins ainsi qu'un avis sur les aides compensatrices demandées
- avis de l'enseignant spécialisé s'il intervient
- l'orientation scolaire est cohérente avec le handicap de l'élève et le PPS.
- les tâches pour les quelles l'AVS est demandé ne relèvent pas d'autres professionnels (enseignants, membres du RASED, ATSEM, infirmières, thérapeutes, autres professionnels spécialistes,...).
- pour les premières scolarisations une période d'observation est à organiser afin d'évaluer les besoins.

Modalités d'attribution :

D'une manière générale, l'accompagnement par un AVS **ne doit pas être permanent** afin de ne pas constituer un frein à l'acquisition de l'autonomie de l'élève.

- Le temps de scolarité est défini par le PPS et doit être supérieur au temps d'accompagnement par un AVS ; en général **le temps d'accompagnement ne représentera pas plus de la moitié du temps de scolarisation**. L'accompagnement à temps complet doit rester exceptionnel.
- Le temps de scolarité n'est pas tributaire du temps d'AVS.
- La scolarité en CLIS ou en UPI ou la scolarisation partielle dans le cadre d'une convention avec un établissement médicosocial peut faire l'objet d'une attribution d'AVS à titre exceptionnel.

En conséquence, **l'équipe pluridisciplinaire émettra un avis défavorable à l'attribution d'un AVS** si :

- l'enfant est maintenu dans un niveau de classe qui ne correspond pas à son âge et aux possibilités de maintien qui découlent des textes.
- les parents après concertation refusent l'orientation en CLIS, UPI ou établissement spécialisé pour une scolarisation en classe ordinaire qui serait inadaptée.
- l'AVS est demandé pour effectuer les soins d'hygiène en maternelle qui ne relèvent pas de troubles persistants et permanents dus à la pathologie.
- l'AVS est demandé pour assurer essentiellement du soutien scolaire.

Durée d'attribution : de 1 à 3 ans. La durée sera supérieure à 1 an seulement si la situation de l'élève est présumée stable, si le manque d'autonomie est durable ou si l'élève est scolarisé dans le même établissement pour la durée attribuée.

	DEFICIENCE INTELLECTUELLE	TROUBLES DU DEVELOPPEMENT [DEFICIENCE du PSYCHISME (guide barème) ou TROUBLES MENTAUX (OMS,CIM 10)]	TROUBLES PSYCHOLOGIQUES S'EXPRIMANT PAR DES TROUBLES DU COMPORTEMENT
Définition	Cf. guide barème, évaluation de : 1. La conscience et les capacités intellectuelles 2. La capacité relationnelle et le comportement 3. La communication 4. Les conduites et actes élémentaires de la vie quotidienne 5. La capacité générale d'autonomie et de socialisation	Cf. guide barème, évaluation de : 1. La conscience et les capacités intellectuelles 2. La capacité relationnelle et le comportement 3. La communication 4. Les conduites et actes élémentaires de la vie quotidienne 5. La capacité générale d'autonomie et de socialisation	Enfants présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
Acceptation	Il y aura accompagnement par un AVS quand l'enfant présente des troubles de type : instabilité psychomotrice, conduites d'inhibition et de retrait, conduites dangereuses, incapacité à entrer dans les apprentissages,....	L'attribution se fera en fonction d'une analyse stricte des besoins. Bilan neuropédiatrique ou psychiatrique indispensable.	Tenir compte du retentissement sur la vie scolaire.
Quotité	Dans les cas ci-dessus, la quotité usuelle attribuée sera de 2 demi-journées d'accompagnement par semaine sauf cas exceptionnel. <i>Une attention particulière sera portée en <u>GS de maternelle</u> quand l'enfant ne s'inscrit pas dans les apprentissages : 4 demi-journées d'accompagnement. Idem en <u>CP</u> à condition que le niveau de scolarisation soit adapté).</i>	En fonction de l'analyse des besoins	<u>Cycles 1 et 2</u> : attribution d'un AVS 2 à 4 demi-journées par semaine, en fonction des difficultés présentées (avec éventuellement une orientation SESSAD ITEP). <u>A partir du Cycle 3</u> : l'accompagnement par un AVS n'est plus une réponse adaptée ; selon l'intensité des difficultés une orientation en ITEP (I, SI ou SESSAD) sera priorisée.
Remarque	Les soins et rééducations seront effectués sur le temps scolaire notamment en maternelle.	Les élèves scolarisés en CLIS-TED (Troubles Envahissants du Développement) bénéficient d'un accompagnement par 2 AVS-collectives pour favoriser les temps de scolarisation dans les cycles ; il n'y a donc pas d'attribution individuelle.	

	DEFICIENTS AUDITIFS	DEFICIENTS VISUELS	
		CECITE TOTALE OU PRATIQUE	AMBLYOPES
Définition	Surdités bilatérales profondes et sévères	Vision inférieure à 1/20 ^{ème} .	Diminution de l'acuité visuelle en binoculaire < ou = à 4/10 ^e corrigé et/ou altération majeure du champ visuel
Acceptation	Audiogramme obligatoire ≤ 1 an Tenir compte du taux de surdité et de la récupération prothétique ainsi que de la capacité de communication	Bilan ophtalmologique précis demandé	Bilan ophtalmologique précis demandé
Quotité	<p><u>En PS et MS de maternelle</u> : pas d'accompagnement par un AVS quel que soit le taux de Surdité (sauf si troubles du comportement).</p> <p><u>En GS</u> :</p> <p>Si l'audition est corrigée de façon satisfaisante, pas d'accompagnement par un AVS.</p> <p>Sinon, attribution de 2 à 4 demi-journées par semaine</p> <p><u>CP → CM2</u> :</p> <p><u>Surdité profonde et sévère</u> : 4 demi-journées par semaine (attribution y compris sur un temps d'intervention du SSEFIS ou de l'enseignant ASH pour concertation).</p> <p><u>Implants cochléaires</u> : évaluer le bénéfice de l'implant (bilan orthophonique).</p> <p><u>En secondaire</u> : attribution selon analyse des besoins</p>	<p><u>en maternelle et élémentaire</u> : attribution d'un AVS sur tout le temps de scolarité (y compris sur un temps d'intervention du SAAAIS pour concertation).</p> <p>Attribution sur le temps cantine en fonction de l'autonomie.</p> <p><u>Secondaire</u> : évaluation fine des besoins selon les matières.</p> <p>Accompagnement pour les matières scientifiques (cf emplois du temps réglementaires).</p>	<p><u>cycle 1</u> : pas d'attribution.</p> <p><u>cycle 2</u> : quotité usuelle 4 demi-journées par semaine.</p> <p><u>A Partir du cycle 3</u> : en fonction de l'acuité visuelle de loin et du champ visuel Voir le bilan de l'enseignant du SAAAIS s'il intervient ou de l'enseignant ASH.</p> <p>Quotité usuelle 2 à 4 demi-journées par semaine si nécessaire.</p>
Remarques	Chaque fois que ce sera possible, un AVS qui signe sera attribué aux élèves qui signent (LSF). L'E.P.E. sera informée du choix de la langue de communication et d'enseignement.	Une évaluation des besoins et de la quotité du temps d'AVS nécessaire sera réalisée par l'enseignant spécialisé du SAAAIS s'il intervient ou par l'enseignant ASH.	

TROUBLES SPECIFIQUES DES APPRENTISSAGES			
	DYSLEXIE	DYSPHASIE	DYSPRAXIE
Définition	Trouble spécifique et durable affectant l'identification des mots écrits.	Trouble spécifique et durable du langage	Trouble de la planification spatiale et temporelle des gestes finalisés
Acceptation	Les difficultés relèvent d'une rééducation spécialisée et d'aménagements pédagogiques .	Evaluer le degré de sévérité. (Bilan équipe pluridisciplinaire et/ou Centre de Référence)	Evaluer le degré de sévérité (bilan équipe pluridisciplinaire et/ou Centre de Référence)
Quotité	Pas d'accompagnement par un AVS-I.	A partir du cycle 2 et jusqu'en secondaire : 2 à 4 demi-journées par semaine, en fonction de l'évaluation des besoins.	A partir du cycle 2 et jusqu'en secondaire ; 2 à 4 demi-journées par semaine, en fonction de l'évaluation des besoins.
Remarque	Exceptionnellement, un AVS sera attribué en cycle 3 si l'élève répond aux critères d'orientation en CLIS Dyslexie et n'a pu obtenir de place (quotité 4 demi-journées)		

	HANDICAP MOTEUR		AUTRES HANDICAPS Ou POLYHANDICAPS
	DEFICIENCES MOTRICES	HEMIPLEGIE	
Définition	Tous les troubles moteurs sévères, ou modérés avec troubles associés	Paralysie complète ou incomplète frappant une moitié du corps entièrement ou partiellement	
Acceptation	<p>Tenir compte des incapacités qui résultent du handicap présenté (l'usage d'un fauteuil ne nécessite pas forcément l'accompagnement d'un AVS) et des handicaps associés.</p> <p>Evaluation de l'autonomie. Décrire le niveau d'utilisation des membres inférieurs et supérieurs.</p> <p>Tenir compte des handicaps associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - troubles praxiques - troubles spatiotemporels - troubles de la mémoire - troubles du langage,... <p>Avis de l'enseignant spécialisé du SESSAD s'il intervient</p> <p><u>traumas crâniens</u> : vigilance particulière dans l'évaluation des séquelles.</p>	<p>Evaluation du degré d'autonomie</p> <p>Evaluation (bilan du médecin scolaire ou PMI) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équilibre à la marche - l'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne (habillage, hygiène, toilette, repas...) - la compensation du membre défaillant dans les gestes de la classe 	Tenir compte des retentissements sur la vie scolaire et l'autonomie.
Quotité	<p>Si le besoin d'accompagnement concerne uniquement les déplacements, l'établissement scolaire doit prévoir un aménagement (utilisation de locaux adaptés, intervention d'un assistant d'éducation pour les déplacements en ascenseur, décalage temporel des déplacements,...).</p> <p>En secondaire, les aménagements pédagogiques pourront être complétés par un accompagnement par un AVS en fonction des adaptations et aides techniques nécessaires.</p> <p>Accompagnement de 2 demi-journées à « tout le temps scolaire » (seulement en cas d'absence totale d'autonomie)</p>	<p><u>En PS et MS</u> : pas d'attribution sauf cas exceptionnel</p> <p><u>Cycle 2</u> : une attribution peut être envisagée en fonction de l'évaluation.</p> <p>Quotité usuelle 2 à 4 demi-journées par semaine.</p> <p><u>Cycle 3 et secondaire</u> : l'élève doit développer une autonomie ; l'accompagnement sera exceptionnel.</p>	<p>Accompagnement par un AVS en fonction de l'évaluation des besoins.</p> <p>En général, plutôt qu'une attribution en fonction du handicap, on tiendra compte des retentissements et désavantages subis dans l'environnement</p>

MOTIFS DE REFUS ET PRECONISATIONS

AIDE HUMAINE NON NECESSAIRE

Préconisations :

- la scolarisation doit s'effectuer dans le cadre des moyens ordinaires de l'école
- autonomie à favoriser
- orientation scolaire à revoir
- aménagement pédagogique de la scolarité à organiser

AIDE HUMAINE NON SUFFISANTE

Préconisations :

- soins à mettre en place ou prise en charge thérapeutique insuffisante
- orientation scolaire à revoir (CLIS , UPI)
- orientation en IME préconisée
- orientation SESSAD préconisée
- niveau de scolarisation à revoir
- mise en place d'un PAI pour soins

REJET FAUTE D'ELEMENTS

En l'absence de l'évaluation des besoins en situation scolaire, la demande sera rejetée faute d'éléments.

Préconisations :

- période d'observation à organiser en milieu scolaire et bilan.
- Demande de bilan complémentaire sans réponse dans les délais impartis.

EN CAS D'ATTRIBUTION

Préconisations éventuelles (non exhaustif) :

- autonomie à favoriser
- évolution favorable
- scolarisation à temps plein hors les temps de prise en charge extérieure
- avis et bilan de l'enseignant de la mission ASH.

ainsi que certaines des préconisations vues plus haut.

- **Troubles psychiques graves**

Pas de déficience intellectuelle avérée, mais capacités d'apprentissage perturbées par les troubles présentés.

Conditions : . Suivi médicopsychologique

. Echec de la scolarité ordinaire même avec des aides compensatoires

(taux d'incapacité de 50 % durant la scolarité en CLIS)

Les élèves présentant des troubles du comportement sans déficience intellectuelle ne relèvent pas de CLIS.

CLIS « AUTISTES »

- Bilan effectué dans un Centre de Ressource ou dans un intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile (Diagnostic et évaluation).
- Suivi médicopsychologique
(taux d'incapacité > ou = à 50%)

CLIS « DYSLEXIE »

Dyslexies sévères : Diagnostic et évaluation dans un Centre de Référence
(taux d'incapacité de 50% durant la scolarité en CLIS)

- Suivi médical et rééducation préalables
- trouble important des apprentissages, échec malgré la prise en charge
- difficulté à s'adapter au milieu scolaire ordinaire (orientation après 2 ans en élémentaire)
- absence de troubles de la personnalité
- pas de déficience mentale

Conditions : Suivi médical

Accord avec l'orthophoniste

CLIS 2

- Bilan audiométrique préalable
- Echec de la scolarité en milieu ordinaire même avec des aides compensatoires.
(taux d'incapacité > 50%)

CLIS 4

Handicap moteur associé à d'autres déficiences (Polyhandicap). (taux d'incapacité > 50%)

Condition : Pas de contre-indication médicale à une scolarité en milieu ordinaire.

CRITERES D'ORIENTATION EN UPI

- Handicap avéré, évaluation d'un taux d'incapacité (cf définition du handicap, loi du 11/02/05 : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »)
- Compatibilité avec la vie de groupe
- Accompagnement par un dispositif de soins pendant la scolarité en UPI.

UPI 1 Type de handicap : handicap mental

- Capacités :**
- . à accéder à des apprentissages scolaires
 - . à intégrer une classe ordinaire à temps partiel
 - . autonomie personnelle et de déplacement minimum (se repérer dans l'établissement)
 - . respect des règles de vie collective
 - . conduites sociales compatibles avec la vie de groupe

Les élèves peuvent présenter un handicap associé (moteur ou sensoriel) compatible avec les capacités ci-dessus.

- Déficiência intellectuelle

- Cf. guide barème, évaluation de
1. conscience et capacités intellectuelles (tests psychométriques)
 2. capacité relationnelle et comportement
 3. la communication
 4. conduites et actes élémentaires de la vie quotidienne
 5. capacité générale d'autonomie et de socialisation.

Cf. nomenclature OMS :

déficiência intellectuelle légère	QI de 50 à 69
moyenne	QI de 35 à 49
grave	QI de 20 à 34
profonde	QI < 20

* **Déficiência intellectuelle moyenne** sans troubles associés (taux d'incapacité > ou = à 50%)

* **Déficiência intellectuelle légère** associée à des capacités altérées dans les domaines ci-dessus (cf guide barème) (taux d'incapacité > ou = à 50%)

- Troubles psychiques graves

Pas de déficience intellectuelle avérée, mais capacités d'apprentissage perturbées par les troubles présentés.

Conditions : . Suivi médicopsychologique préalable

. Echec de la scolarité ordinaire même avec des

aides compensatoires.

(taux d'incapacité de 50 % durant la scolarité en UPI)

UPI « AUTISTES »

- Bilan effectué dans un Centre de Ressource ou dans un intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile (Diagnostic et évaluation).
- Suivi médicopsychologique

(taux d'incapacité > ou = à 50%)

UPI « DYSLEXIQUES »

Dyslexies sévères : Diagnostic et évaluation dans un Centre de Référence

(taux d'incapacité de 50% durant la scolarité en UPI)

- Suivi médical et rééducation préalables
- trouble important des apprentissages, échec malgré la prise en charge
- difficulté à s'adapter au milieu scolaire ordinaire
- absence de troubles de la personnalité
- pas de déficience mentale

Conditions : Suivi médical

Accord avec l'orthophoniste

UPI 4

Selon les UPI : - déficience motrice et mentale associée

ou

- déficience motrice sans déficience mentale

(taux d'incapacité > à 50%)

PIECES ET BILANS NECESSAIRES SELON LE TYPE DE DEMANDE

Dossiers à constituer par les Référents de Scolarité

[Nota : pour les demandes d'orientation (quand il y a scolarité) et d'AVS, les bilans des psychologues E.N. et des médecins scolaires sont nécessaires même en cas de bilans de professionnels extérieurs] **Pour toutes les demandes, l'avis de la famille doit figurer de façon explicite .**

Orientation en CLIS / UPI / IME (I, SI ou SESSAD)

- PPS
- Bilans scolaire, psychologique (psychométrique), et médical (santé scolaire) .
- Bilan social - dans tous les cas où c'est possible : scolarité en collège ou lycée, AEMO ou ASE, ou suivi par service de soins (CAMSP, CMP, CMPP, Hôpital de jour, etc...).
- Bilan du service de soins (si le certificat médical triptyque n'a pas été rempli par leurs soins).
- + le dossier de l' IME en cas de renouvellement de prise en charge.
- Ières orientations en CLIS et UPI Dyslexie : bilan Centre de Référence ou neuropsychiatre ou neuropédiatre.

Orientation en ITEP

- PPS
- Bilans scolaire, psychologique, et médical (santé scolaire).
- Bilan d'un médecin psychiatre ; en cas d'impossibilité, liaison du médecin scolaire avec les médecins de la MDPH : Véronique CAYOL (veronique.cayol@mdph13.fr)
ou Claude AUMERAS (clauda.aumeras@cg13.fr)
- Bilan social dans tous les cas où c'est possible (voir plus haut).
- Bilan du service de soins (si le certificat médical triptyque n'a pas été rempli par leurs soins).
- + le dossier de l' ITEP en cas de renouvellement de prise en charge.

Demande d'AVS

- PPS
- Bilans scolaire, psychologique, médical (santé scolaire).
- Bilan social dans tous les cas où c'est possible (voir plus haut).
- Bilan du service de soins (si le certificat médical triptyque n'a pas été rempli par leurs soins).
- Formulaire de demande (évaluation de l'autonomie, emploi du temps...)

Demande de transport scolaire

- Formulaire de demande (CG)

Demande de matériel pédagogique

- PPS
- Formulaire de demande (EN)
- Devis du matériel demandé (sauf pour le matériel informatique de base comme l'ordinateur).
- bilan de l'ergothérapeute non obligatoire

Dans l'attente de la mise en place du dossier unique (formulaire de demande CNSA)

à toutes les demandes devra être joint un certificat ou bilan médical datant de moins de 3 mois du service de soins qui suit l'enfant, ainsi que la feuille d' Identification de l'enfant et des responsables légaux.

Après la mise en place du formulaire de demande CNSA, les familles devront adresser à la MDPH pour toutes les demandes

- Le dossier « Formulation d'une demande auprès de la MDPH »
- Le certificat médical (triptyque) datant de moins de 3 mois et la grille d'autonomie.